



Statistiques annuelles

2015

Statistiques annuelles

2015

**Le document Statistiques annuelles 2015
a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information
Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion
Jacques Aubin, par intérim

Responsable du projet et réalisation
Sylvie Blouin

Collaboration
Julie Provencher et Pascal Gélinas du Centre de la statistique et de l'information de gestion

Conception de la page couverture
Direction des communications et des relations publiques

Impression
Imprimerie de la CNESST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2016
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016
ISBN 978-2-550-76934-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-76935-4 (PDF)

Octobre 2016
www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2015.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2015.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2015 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2015 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2015 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2015 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2015 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2015 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2015 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2015 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2015 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2015 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2015 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2015 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2015 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2015.....	50
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2015 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2015 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2015.....	57
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2015 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2015 selon le type d'intervention.....	66
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés en 2015 selon le genre d'activité de promotion.....	67

Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2015.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2015 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2015.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2015 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2014 et 2015 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2015 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015 selon le secteur de tarification.....	81
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2015 des employeurs membres d'une mutuelle en 2015, selon le secteur d'activité économique principal.....	82

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2015 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2015 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des plaintes finalisées en 2015 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102
Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2015 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2015 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104

Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2015 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2015 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2015 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2015 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon la nature de la maladie....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2015 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs en 2015 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	136

Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2015 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2015 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2015 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2015 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2015 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2015 selon la direction régionale.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2015 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2015 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2015 selon la direction régionale.....	155

4

%

Introduction

*

7

Notes explicatives

À noter : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées pour créer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'appellation CSST est utilisée ici, puisqu'on y présente les informations relatives à l'année 2015.

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes,

les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.

À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Baisse de 0,7 % des accidents du travail
 - Hausse de 2,2 % des maladies professionnelles
- Décès
 - Hausse de 21,1 % des accidents du travail
 - Hausse de 18,7 % des maladies professionnelles
- Programme Pour une maternité sans danger (PMSD)
 - Légère baisse, de 0,1 %, des réclamations acceptées
- Hausse de 1,6 % du nombre de travailleurs couverts
- Hausse de 0,4 % des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2015	2014	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	13 636	14 436	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	194 571	194 089	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	61 382	55 336	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	269 589	263 861	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	9 504	10 120	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	129 752	130 991	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	11 375	11 268	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	150 631	152 379	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	81 765	82 321
			» Autres ⁵	15 696	15 569
			» <i>Total</i>	97 461	97 890
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	5 853	5 725
			» Autres ⁵	7 244	6 093
			» <i>Total</i>	13 097	11 818
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	87 618	88 046
» Autres ⁵			22 940	21 662	
» <i>Total</i>			110 558	109 708	
• Décès ⁶		> Nombre d'accidents du travail	69	57	
	> Nombre de maladies professionnelles	127	107		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	196	164		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		44 951	45 311	
		• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	33 058	33 097
		> Autres ¹⁰	2 407	2 028	
		> <i>Total</i>	35 465	35 125	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2015, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2014, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 2 541 dossiers d'employeurs non assurés pour 2015 et 2 403 dossiers pour 2014.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés pour 2015 et 3 dossiers pour 2014.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés pour 2015 et 8 dossiers pour 2014.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2
Informations générales sur la prévention-inspection

	2015	2014
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 814 606	3 754 690
Nombre d'établissements ²	272 315	270 231
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	17 338	17 338
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 de \$)	69 459	70 073
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 de \$)	24 503	22 252
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 de \$)	20 992	20 207
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 de \$)	11 472	11 496
Autres subventions (en '000 de \$)	281	335

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3
Informations générales sur le financement

	2015	2014
Employeurs ¹	224 919	225 926
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	203 477	202 697
Nombre de dossiers d'expérience ²	259 927	258 724
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ³	135,2	133,4
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ⁴	2 697,5	2 757,4
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	1,94	2,02
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	70 000	69 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ⁵	44 341	43 227

**Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives aux employeurs ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires.*

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).
2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée, au 30 juin de l'année suivante.
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CSST au 30 juin de l'année suivante.
Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 135,0 milliards de dollars en 2015 et à 132,5 milliards de dollars en 2014.
4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.
Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.
Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 569,6 millions de dollars en 2015 et à 2 590,5 millions de dollars en 2014.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

		2015	2014
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	1 910	1 877
	• Nombre de plaintes finalisées	1 834	1 911
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	388	425
	• Nombre de plaintes finalisées	516	486
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de demandes reçues	0	0
	• Nombre de demandes finalisées	0	0
	Total		
• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	2 298	2 302	
• <i>Nombre de plaintes finalisées</i>	2 350	2 397	
		2015	2014
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	52 692	48 801
	• Nombre de décisions rendues	45 345	42 880
	• Nombre de dossiers clos ¹	51 243	48 082

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

		2015	2014
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 574 284	2 597 580
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	1 161 150	1 435 836
	• Autres ¹	15 470	14 956
	• <i>Total</i>	3 750 904	4 048 372
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 926 688	1 942 157
	> Variation du passif actuariel	78 370	701 915
	> <i>Total</i>	2 005 058	2 644 072
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	231 922	233 423
	> Variation du passif actuariel	373	174
	> <i>Total</i>	232 295	233 597
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention	126 707	124 363
	• Charges administratives ¹		
	> Frais d'administration	414 173	395 038
	> Charges financières	5 666	3 964
	> Variation du passif actuariel	(3 557)	28 457
	> <i>Total</i>	416 282	427 459
	• Financement de tribunaux administratifs		
> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST	62 252	62 823	
> Variation du passif actuariel	(2 815)	2 857	
> <i>Total</i>	59 437	65 680	
• Créances douteuses rechargées par la CSST	15 235	12 963	
• <i>Total</i>	2 855 014	3 508 134	
Résultat net et résultat global		895 890	540 238
<i>composé de :</i>	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	37 531	100 373
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	484 545	781 796
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ²	(3 708)	(682 867)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	377 522	340 936
Actif		14 999 623	14 005 387
Passif		14 177 157	14 078 811
(Déficit) Surplus cumulé		822 466	(73 424)
Niveau de capitalisation ³		105,8%	99,5%

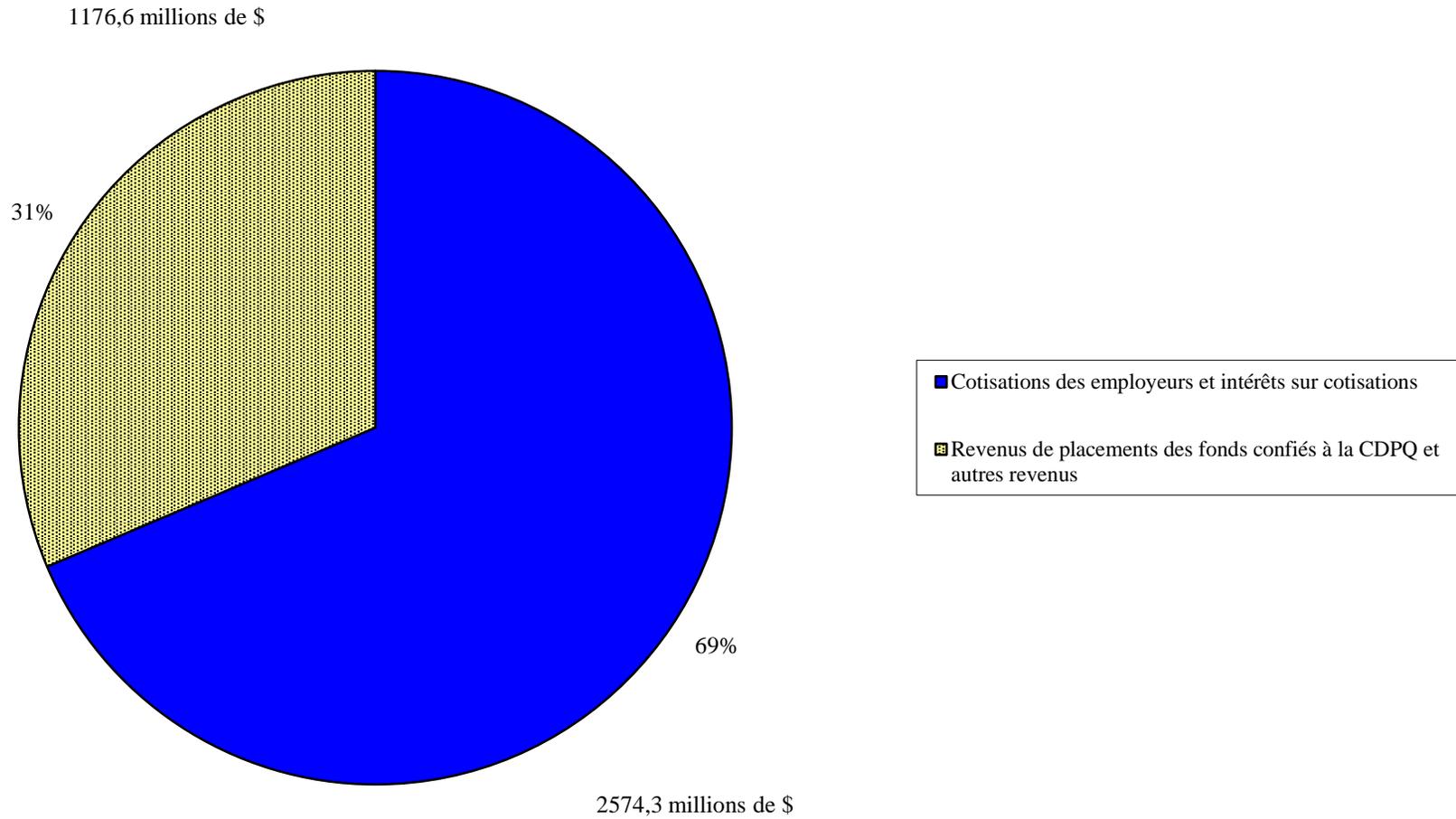
1. À partir de l'exercice 2014, les charges financières, auparavant présentées en déduction des autres produits, sont maintenant présentées distinctement. Les frais d'administration et les charges financières sont maintenant présentés sous le poste « Charges administratives » à l'État du résultat global.

2. Le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser.

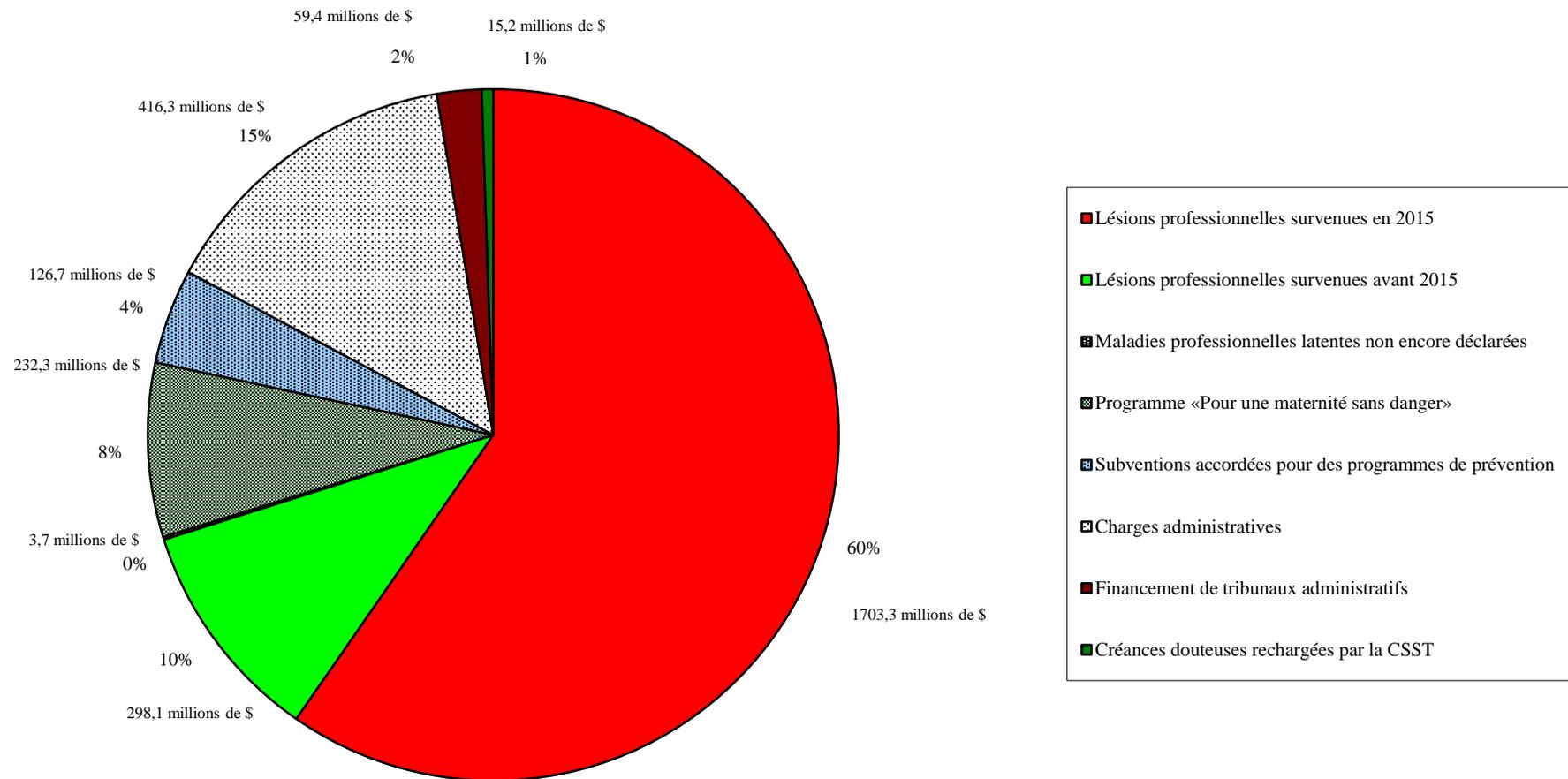
3. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est quant à lui de 111,2 % pour 2015 et 104,5 % pour 2014.

Il correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2015



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2015



4

%

Section 2

**Volet financier des programmes
de la réparation**

*

7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récidives et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Hausse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestation suivantes :
 - 3,1 % pour les frais d'assistance médicale
 - 2,7 % pour les indemnités pour préjudice corporel
 - 12,1 % pour les indemnités de décès
- Baisse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestation suivantes :
 - -4,4 % pour les frais de réadaptation
 - -1,6 % pour les indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation
 - -3,0 % pour les indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation

Ces catégories de prestation sont versées en vertu de la LATMP
- Baisse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestation suivantes :
 - -17,0 % pour les indemnités de stabilisation économique et sociale
 - -4,0 % pour les indemnités pour incapacité permanente

Ces catégories de prestation sont versées en vertu de la LAT

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2015
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	225 688	422 968	21,9
Frais de réadaptation	22 898	70 752	3,7
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	90 386	582 151	30,2
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	46 094	625 307	32,5
Indemnités de stabilisation économique et sociale	253	2 717	0,1
Indemnités pour préjudice corporel	18 559	122 397	6,4
Indemnités pour incapacité permanente	7 313	62 795	3,3
Indemnités de décès	1 262	37 601	1,9
Total	269 600 ²	1 926 688 ³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 118 118 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 29 494 681 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2015
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2010 ou antérieures	107 193	39 295	65 599	513 879	2 717	19 346	62 795	19 671	830 495
2011	9 095	4 034	22 852	36 727	—	6 781	—	901	80 391
2012	12 970	6 290	41 896	36 929	—	12 807	—	4 211	115 103
2013	28 517	9 679	81 883	29 836	—	24 072	—	5 798	179 785
2014	112 744	9 871	168 179	7 728	—	46 924	—	5 854	351 300
2015	152 449	1 582	201 742	207	—	12 467	—	1 166	369 614
Total	422 968	70 752	582 151	625 307	2 717	122 397	62 795	37 601	1 926 688

1. Un montant de 29 494 681 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2015¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours d'indemnités au total (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours d'indemnités au total (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours d'indemnités au total (en '000 de \$)	% des débours
2010 ou antérieures	9 504	104 694	100,0	35 256	518 456	43,8	4 320	60 858	41,9
2011	—	—	—	3 440	60 775	5,1	316	6 487	4,5
2012	—	—	—	4 630	87 676	7,4	359	8 167	5,6
2013	—	—	—	7 745	125 861	10,6	933	15 727	10,8
2014	—	—	—	22 125	189 268	16,0	3 680	39 417	27,2
2015	—	—	—	56 561	201 140	17,0	1 774	14 442	10,0
Total	9 504	104 694	100	129 752	1 183 176 ³	100	11 375	145 097	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -2 056 009 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2015¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	1 253	888	6,9	136 114	93 353	27,4	19 765	8 452	12,2
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	712	1 871	14,5	74 750	69 236	20,3	3 749	2 519	3,6
Médicaments et produits pharmaceutiques	1 847	4 058	31,5	31 578	39 584	11,6	1 632	2 672	3,9
Prothèses et orthèses	3 761	3 626	28,1	9 859	8 642	2,5	41 409	46 886	67,7
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	153	232	1,8	54 894	66 295	19,5	1 775	1 473	2,1
• Ergothérapie	24	39	0,3	22 525	25 625	7,5	498	477	0,7
• Autres	553	381	3,0	8 053	7 375	2,2	12 867	2 666	3,8
• Total	699	652	5,1	61 374	99 295	29,1	14 677	4 617	6,7
Aides techniques et frais	1 314	1 230	9,5	11 247	5 639	1,7	7 618	3 230	4,7
Frais de déplacement et de séjour	1 109	501	3,9	35 279	12 084	3,5	3 306	604	0,9
Autres frais	65	72	0,6	1 492	12 962	3,8	217	296	0,4
Total	6 160	12 898	100	161 675	340 795	100	57 936	69 275	100

1. Un montant de 31 686 023 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2015
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP			Lésion professionnelle LATMP		
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Accident du travail			Maladie professionnelle		
					Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	5	4	0,0	0	0	0,0
	• Service professionnel externe	113	178	2,7	8 450	19 188	31,4	344	543	17,1
	• Programmes de formation	2	4	0,1	1 462	8 532	14,0	96	483	15,2
	• Adaptation d'un poste de travail	1	1	0,0	142	638	1,0	11	25	0,8
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	88	415	0,7	6	46	1,5
	• Subventions pour un projet — travailleur	0	0	0,0	5	219	0,4	1	69	2,2
	• <i>Total</i>	<i>114</i>	<i>182</i>	<i>2,8</i>	<i>9 314</i>	<i>28 995</i>	<i>47,5</i>	<i>399</i>	<i>1 166</i>	<i>36,6</i>
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	112	162	2,5	1 861	3 457	5,7	82	100	3,1
	• Adaptation du domicile	74	701	10,8	269	2 450	4,0	7	28	0,9
	• Adaptation du véhicule principal	56	114	1,8	189	342	0,6	8	20	0,6
	• Aide personnelle à domicile	486	3 607	55,5	1 842	11 164	18,3	114	553	17,4
	• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	12	21	0,0	3	1	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile	1 098	1 731	26,6	9 943	14 645	24,0	894	1 315	41,3
	• <i>Total</i>	<i>1 410</i>	<i>6 314</i>	<i>97,2</i>	<i>12 467</i>	<i>32 078</i>	<i>52,5</i>	<i>1 026</i>	<i>2 016</i>	<i>63,4</i>
Total		1 429	6 497	100	20 137	61 074 ²	100	1 334	3 182	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -135 333 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2015
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	50	56	0,2	62 368	46 828	4,2	832	658	0,8
• Consolidation médicale	168	2 714	10,5	61 288	436 195	39,5	1 516	17 301	22,2
• Réadaptation	45	368	1,4	6 812	57 161	5,2	347	2 983	3,8
• Autres indemnités	39	1	0,0	4 211	16 571	1,5	280	1 314	1,7
• <i>Total</i>	<i>177</i>	<i>3 139</i>	<i>12,1</i>	<i>88 514</i>	<i>556 755</i>	<i>50,4</i>	<i>1 695</i>	<i>22 257</i>	<i>28,6</i>
Postréadaptation	1 445	22 825	87,9	40 614	546 964	49,6	4 035	55 519	71,4
Total	1 557	25 964	100	125 249	1 103 719 ²	100	5 398	77 775	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 741 000 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2015
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2010 ou antérieures	1 556	25 964	100,0	34 799	503 984	45,7	3 575	49 531	63,7
2011	—	—	—	3 244	54 338	4,9	241	5 242	6,7
2012	—	—	—	4 048	73 330	6,6	242	5 495	7,1
2013	—	—	—	6 085	103 958	9,4	327	7 761	10,0
2014	—	—	—	19 850	169 614	15,4	480	6 293	8,1
2015	—	—	—	56 431	198 495	18,0	524	3 454	4,4
Total	1 556	25 964	100	124 457	1 103 719 ²	100	5 389	77 775	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 741 000 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2015 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2010 ou antérieures	34 105	100,0	661 264	8,9	61 353	22,4
2011	—	—	260 139	3,5	18 284	6,7
2012	—	—	494 945	6,7	26 005	9,5
2013	—	—	963 164	13,0	49 981	18,2
2014	—	—	2 171 002	29,2	64 179	23,4
2015	—	—	2 877 157	38,7	54 675	19,9
Total	34 105	100	7 427 671	100	274 477	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2010 ou antérieures	247 981	100,0	5 180 233	80,6	500 536	79,3
2011	—	—	405 721	6,3	40 748	6,5
2012	—	—	420 638	6,5	37 352	5,9
2013	—	—	332 340	5,2	34 465	5,5
2014	—	—	85 868	1,3	16 303	2,6
2015	—	—	1 612	0,0	1 567	0,2
Total	247 981	100	6 426 412	100	630 971	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2010 ou antérieures	282 086	100,0	5 841 497	42,2	561 889	62,1
2011	—	—	665 860	4,8	59 032	6,5
2012	—	—	915 583	6,6	63 357	7,0
2013	—	—	1 295 504	9,4	84 446	9,3
2014	—	—	2 256 870	16,3	80 482	8,9
2015	—	—	2 878 769	20,8	56 242	6,2
Total	282 086	100	13 854 083	100	905 448	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2015
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	150	1 666	100,0	12 177	66 965	99,8	6 246	53 601	99,9
Indemnité versée à d'autres personnes	0	0	0,0	36	101	0,2	14	64	0,1
Total	150	1 666	100	12 187	67 066 ²	100	6 248	53 664	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -315 009 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2015
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2010 ou antérieures	150	1 666	100,0	1 207	11 145	16,6	771	6 535	12,2
2011	—	—	—	692	6 018	9,0	102	762	1,4
2012	—	—	—	1 596	11 658	17,4	152	1 148	2,1
2013	—	—	—	3 536	18 657	27,8	674	5 414	10,1
2014	—	—	—	4 549	17 975	26,8	3 273	28 949	53,9
2015	—	—	—	591	1 612	2,4	1 268	10 855	20,2
Total	150	1 666	100	12 171	67 066 ²	100	6 238	53 664	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -315 009 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2015
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	7 286	62 601	99,7
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	33	194	0,3
Total	7 313	62 795	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2015
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	670	10 919	94,5	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	<i>670</i>	<i>10 919</i>	<i>94,5</i>	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	7	565	4,9	145	8 158	65,8	176	12 410	90,9
• Rentes	2	28	0,2	341	3 766	30,4	37	459	3,4
• Intérêts	7	14	0,1	51	190	1,5	122	260	1,9
• Autres indemnités	5	25	0,2	61	277	2,2	122	528	3,9
• <i>Total</i>	<i>11</i>	<i>633</i>	<i>5,5</i>	<i>381</i>	<i>12 391</i>	<i>100,0</i>	<i>200</i>	<i>13 657</i>	<i>100,0</i>
Total	681	11 552	100	381	12 391	100	200	13 657	100

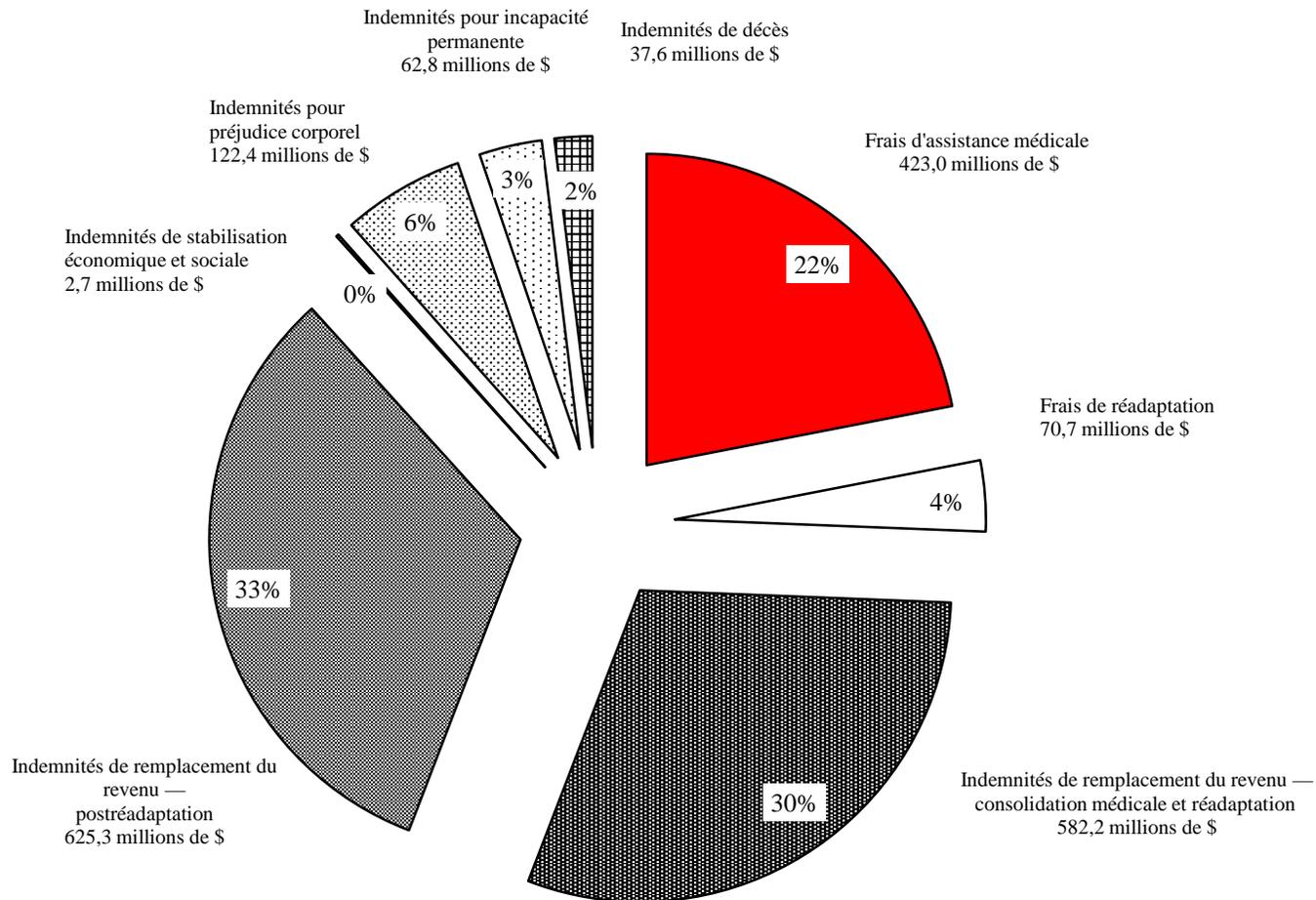
1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2015
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2010 ou antérieures	673	11 031	95,5	221	2 666	21,5	36	1 680	12,3
2011	0	0	0,0	21	361	2,9	7	472	3,5
2012	0	0	0,0	33	2 824	22,8	13	763	5,6
2013	5	294	2,5	39	3 817	30,8	20	1 753	12,8
2014	1	110	1,0	35	1 673	13,5	81	5 908	43,3
2015	2	117	1,0	32	1 050	8,5	43	3 083	22,6
Total	681	11 552	100	381	12 391	100	200	13 657	100

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2015



4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

*

7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Débours associés aux réclamations PMSD:
 - Baisse de 0,4 % pour les frais d'assistance médicale
 - Baisse de 0,6 % pour les indemnités de remplacement du revenu

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2015¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2010 ou antérieures	425	41	0,0	4	2	0,0	429	43	0,0
2011	53	55	0,0	4	75	1,1	57	129	0,1
2012	165	35	0,0	13	104	1,6	178	139	0,1
2013	422	469	0,2	70	1 031	15,7	492	1 499	0,6
2014	13 418	69 252	30,7	182	3 032	46,2	13 600	72 284	31,2
2015	29 924	155 502	69,0	271	2 324	35,4	30 195	157 826	68,1
Total	44 407	225 353	100	544	6 569	100	44 951	231 922	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

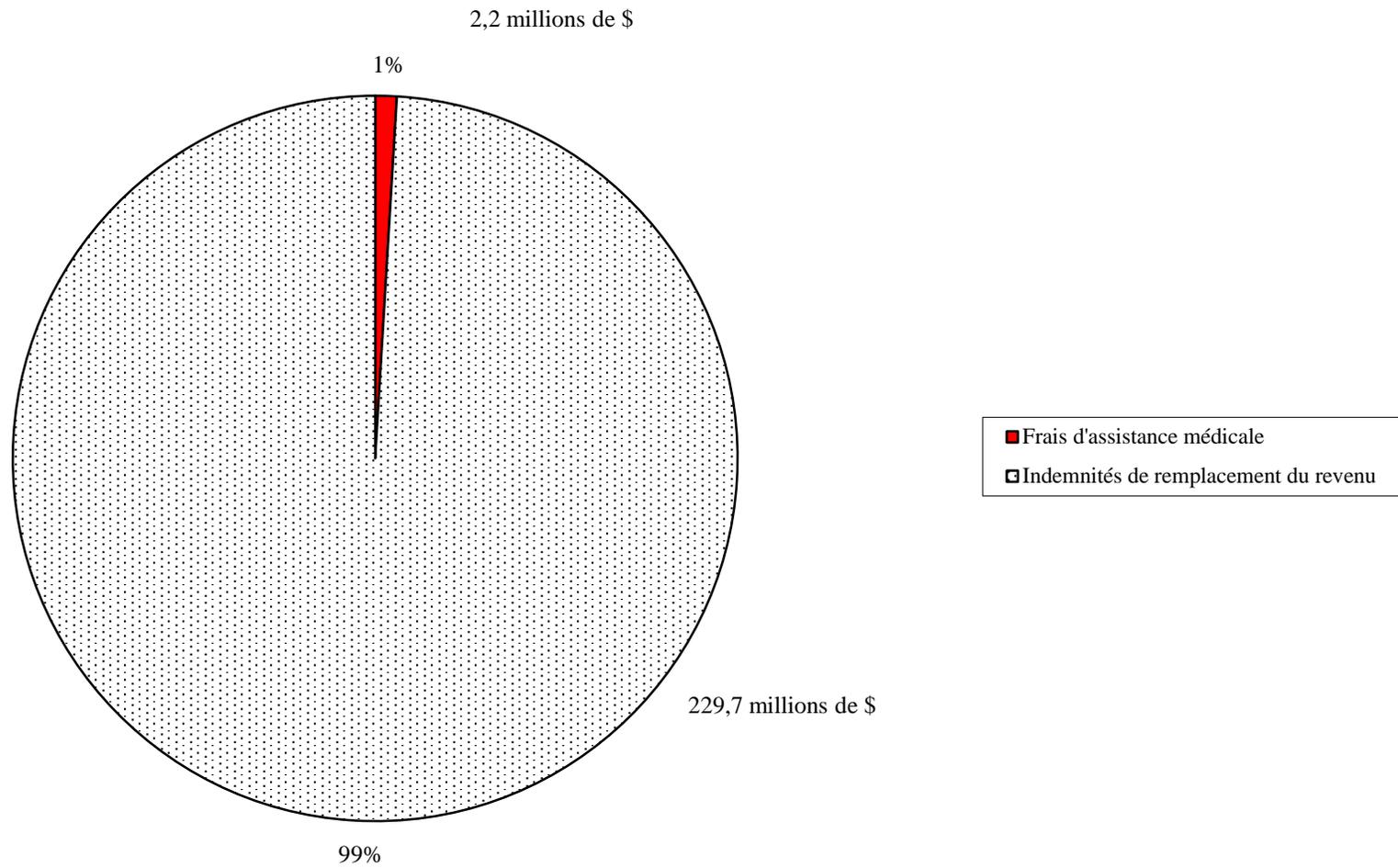
Répartition des réclamations traitées en 2015¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	29 046	2 198	1,0	242	19	0,3	29 288	2 217	1,0
Indemnités de remplacement du revenu	35 379	223 155	99,0	448	6 550	99,7	35 827	229 705	99,0
Total	44 407	225 353	100	544	6 569	100	44 951	231 922	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1
Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2015



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elle ne sont plus disponibles. Les informations de l'ancien tableau 4.3 sont maintenant réparties sur deux tableaux (dossiers d'intervention, tableau 4.2; dossiers de promotion, tableau 4.3).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Hausse de 1,9 % des dépenses en matière de prévention
- Hausse de 0,4 % des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés, dont une augmentation de 2,3 % pour les dossiers de type Loi et règlements et une diminution de 5,7 % pour les dossiers de type Plainte
- Baisse de 2,9 % des dossiers de promotion créés
- Baisse pour la majorité des lieux visités, mais augmentation de 1,8 % pour les chantiers
- Baisse de 5,2 % des dérogations constatées et de 19,5 % des constats d'infraction signifiés

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2015
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	69 459	54,8
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	24 503	19,3
Subventions aux associations sectorielles paritaires	20 992	16,6
Subventions aux associations syndicales et patronales	11 472	9,1
Autres subventions pour la formation et l'information	281	0,2
Total	126 707	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2015 selon le type d'intervention

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	183	1,1
Enquête	33	0,2
Loi et règlements	13 364	77,1
Plainte	3 694	21,3
Programme provincial	15	0,1
Refus de travailler	49	0,3
Total	17 338	100

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés en 2015 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers de promotion		
Colloque	2	2,0
Exposition	4	4,0
Présentation	55	55,0
Autre ou non codé	39	39,0
Total	100	100

Tableau 4.4

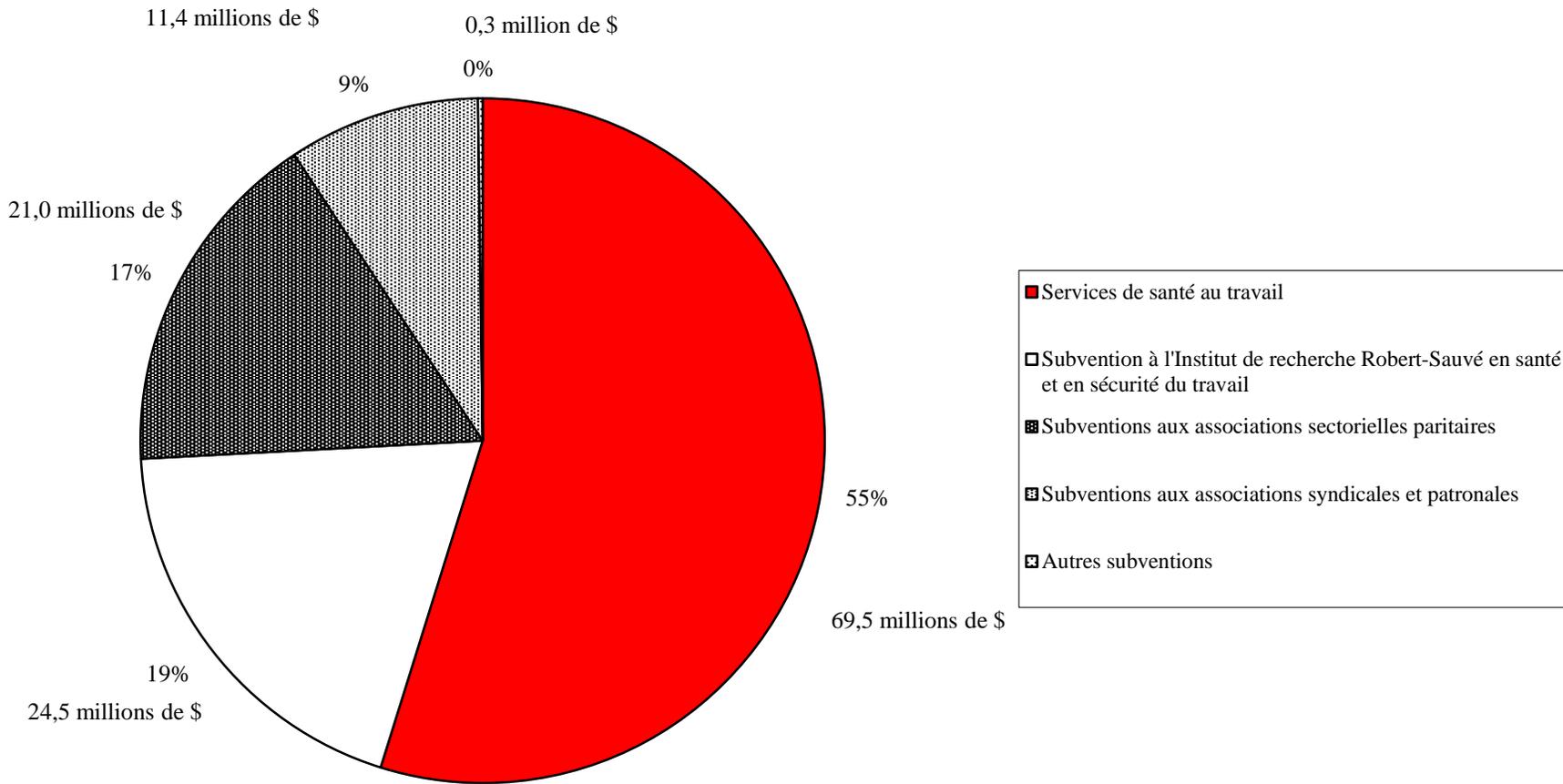
Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2015

	Nombre
Employeurs visités	12 102
Établissements visités	9 369
Chantiers visités	7 278
Autres lieux	293
Lieux non classés	182

Tableau 4.5
 Décisions prises en 2015
 selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	68 809
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	3 972
Constats d'infraction signifiés	3 713
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	<i>3 579</i>
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	<i>134</i>

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2015



4

%

Section 5 Financement

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,94 \$ en 2015.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 70 000 \$ en 2015.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2015 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2015.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.

*Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2015, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Hausse de 0,4 % des dossiers d'employeurs et de 1,3 % de la masse salariale assurable et baisse de 2,2 % des cotisations
- Légère baisse, de 0,7 %, des employeurs membres d'une mutuelle, hausse de 1,2 % de leur masse salariale et de 0,6 % de leurs cotisations
- Augmentation de 0,3 % de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2015
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Coût des lésions professionnelles	1,27	65,5
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,17	8,8
Programmes de prévention	0,10	5,2
Frais d'administration et autres frais	0,37	19,1
Amortissement de déficits	0,03	1,5
Total	1,94	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	148 248	72,9	18 227	13,5	366 511	13,6
Tarification au taux personnalisé	53 607	26,3	60 087	44,4	1 359 157	50,4
Mode de tarification rétrospectif	1 622	0,8	56 899	42,1	970 594	36,0
Total	203 477	100	135 213	100	2 697 455 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2016, pour l'année 2015.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2016, pour l'année 2015.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 135,0 milliards de dollars en 2015.

3. Cotisations reçues au 30 juin 2016 pour 2015 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2015 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2015. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 569,6 millions de dollars en 2015.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 898	12,9	2 895	4,8	65 588	4,8
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 785	20,1	8 524	14,2	205 296	15,1
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	32 750	61,1	38 456	64,0	901 014	66,3
Indéterminé	3 174	5,9	10 211	17,0	187 258	13,8
Total	53 607	100	60 087	100	1 359 157	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	20 950	39,1	18 883	31,4	443 958	32,7
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 284	2,4	8 714	14,5	152 249	11,2
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	28 123	52,5	22 178	36,9	571 842	42,1
Indéterminé	3 250	6,1	10 311	17,2	191 108	14,1
Total	53 607	100	60 087	100	1 359 157	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	241 468	92,9	200 521	91,6	130 734	96,7	2 480 816	92,0
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 662	2,6	6 662	3,0	3 917	2,9	84 707	3,1
Dossiers de protection personnelle	11 797	4,5	11 797	5,4	563	0,4	12 078	0,4
Total	259 927	100	203 477	100	135 213	100	2 697 455	100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2016, pour l'année 2015.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 135,0 milliards de dollars en 2015.

2. Cotisations reçues au 30 juin 2016 pour 2015 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2015 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2015. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 569,6 millions de dollars en 2015.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 764 190 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 119 089 247 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2014		2015	
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	110	103	5	108
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	29 026	26 900	1 920	28 820

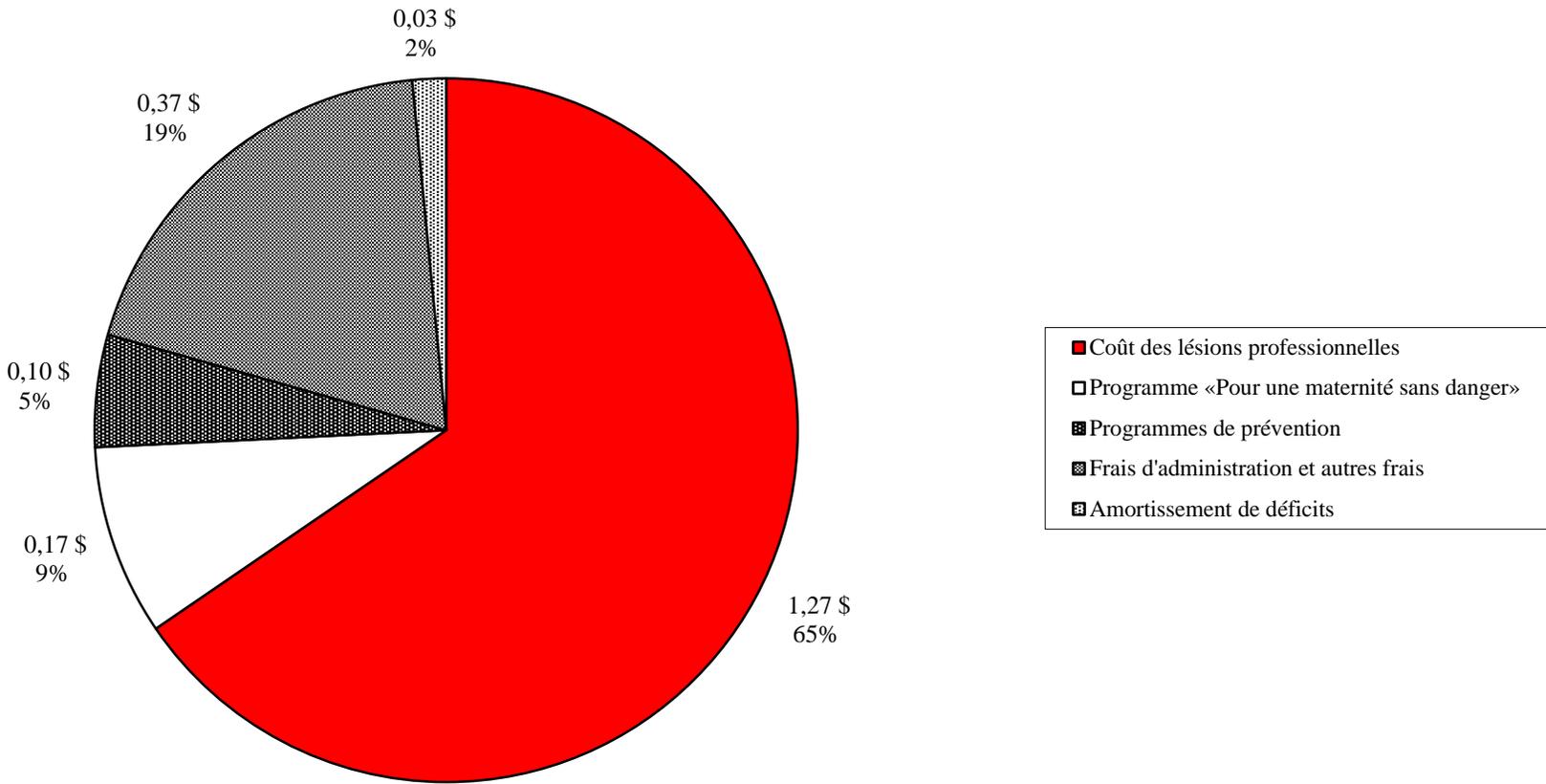
Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2014 et 2015 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

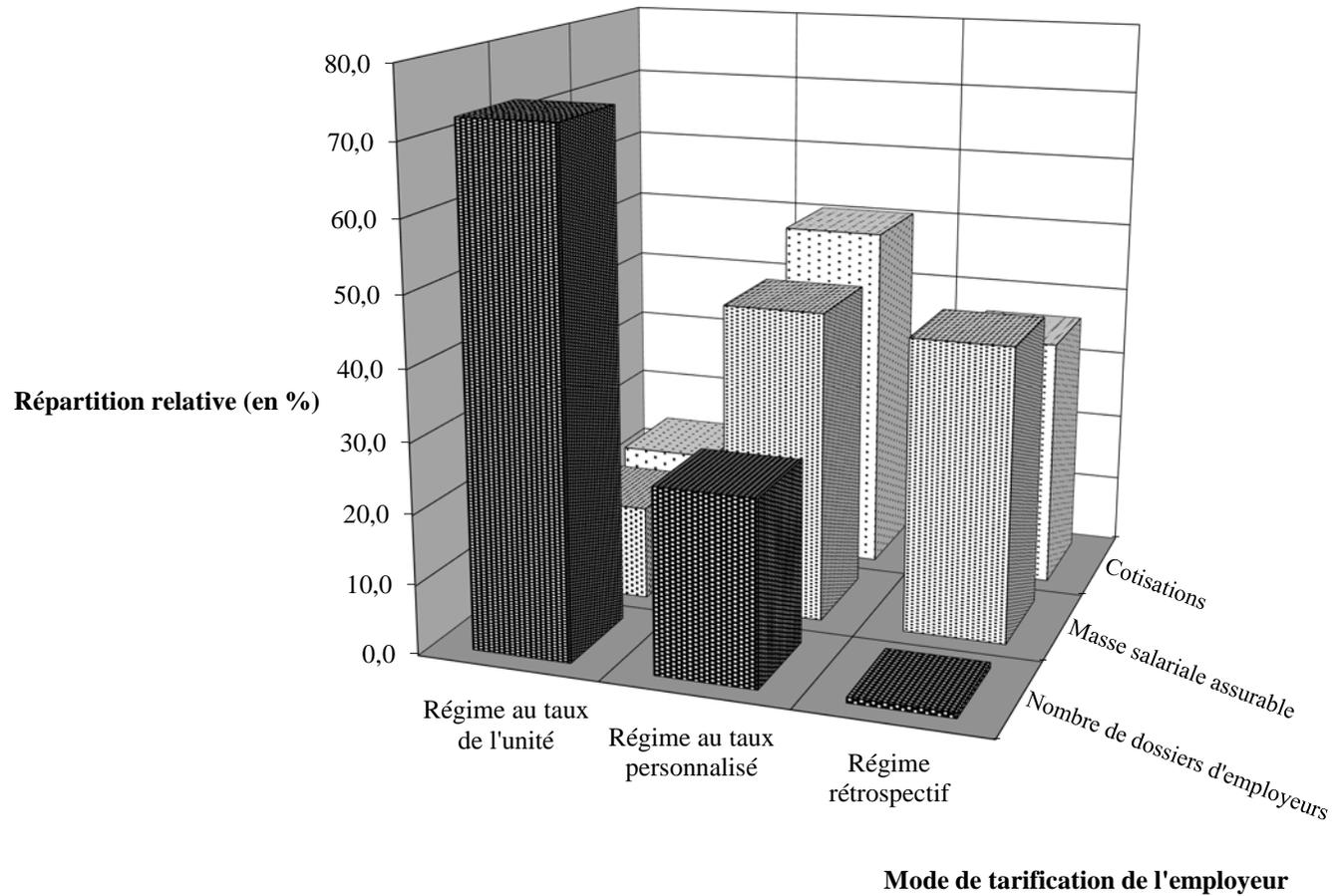
	2014		2015	
Masse salariale assurable ² (en milliards de \$)	26,06		26,36	
Cotisation ³ (en millions de \$)	661,72		665,65	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles		Nombre de mutuelles	
		%		%
Moins de 10 employeurs	12	10,9	11	10,2
De 10 à 19 employeurs	8	7,3	7	6,5
De 20 à 49 employeurs	18	16,4	19	17,6
De 50 à 99 employeurs	21	19,1	19	17,6
De 100 à 199 employeurs	12	10,9	14	13,0
De 200 à 499 employeurs	21	19,1	20	18,5
500 employeurs ou plus	18	16,4	18	16,7
Total	110	100	108	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.
2. Pour 2014, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2015, pour l'année 2014. Pour 2015, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2016, pour l'année 2015.
3. Pour 2014, cotisations reçues au 30 juin 2015 pour l'année 2014 seulement. Pour 2015, cotisations reçues au 30 juin 2016 pour l'année 2015 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

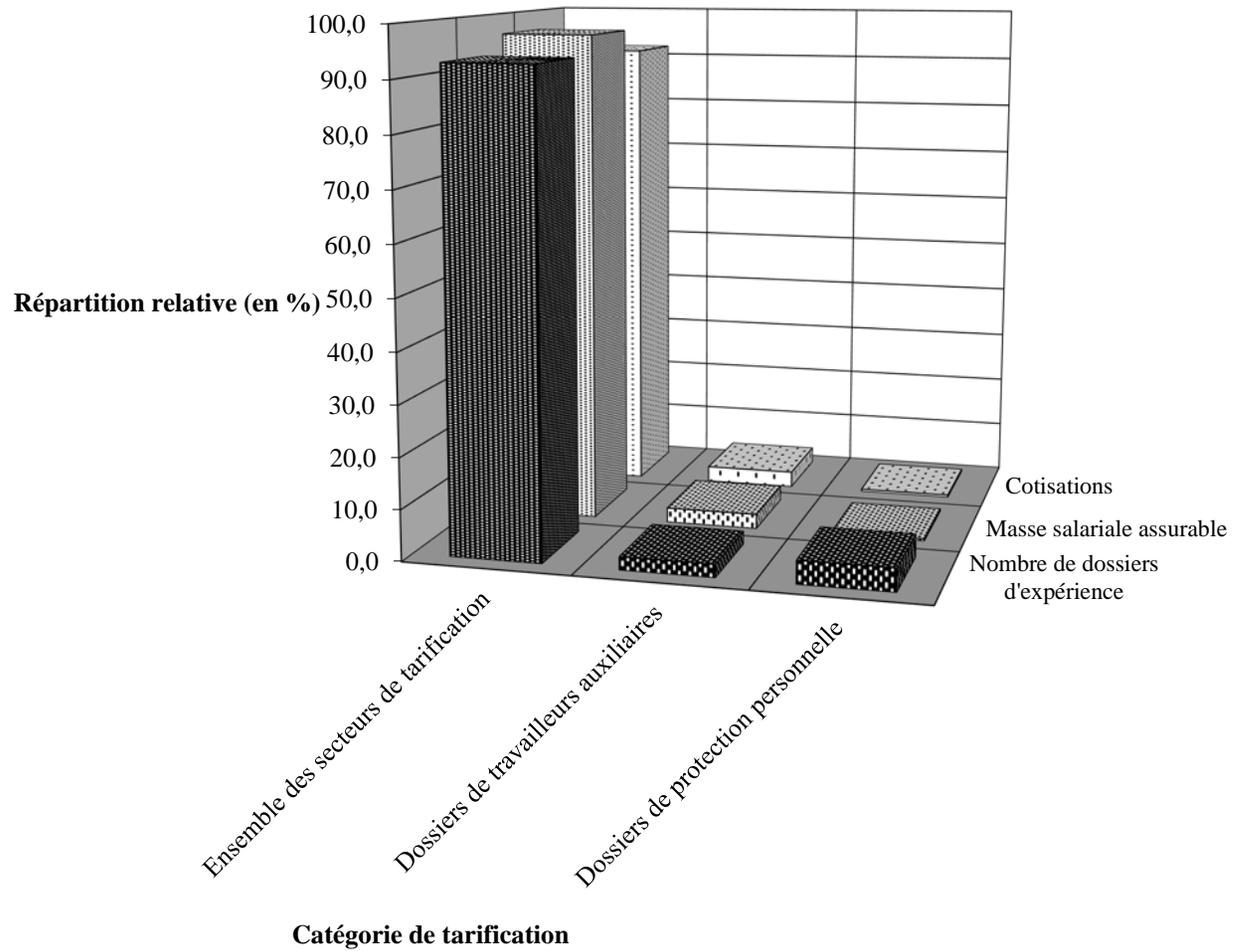
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2015
selon la composante du taux de cotisation



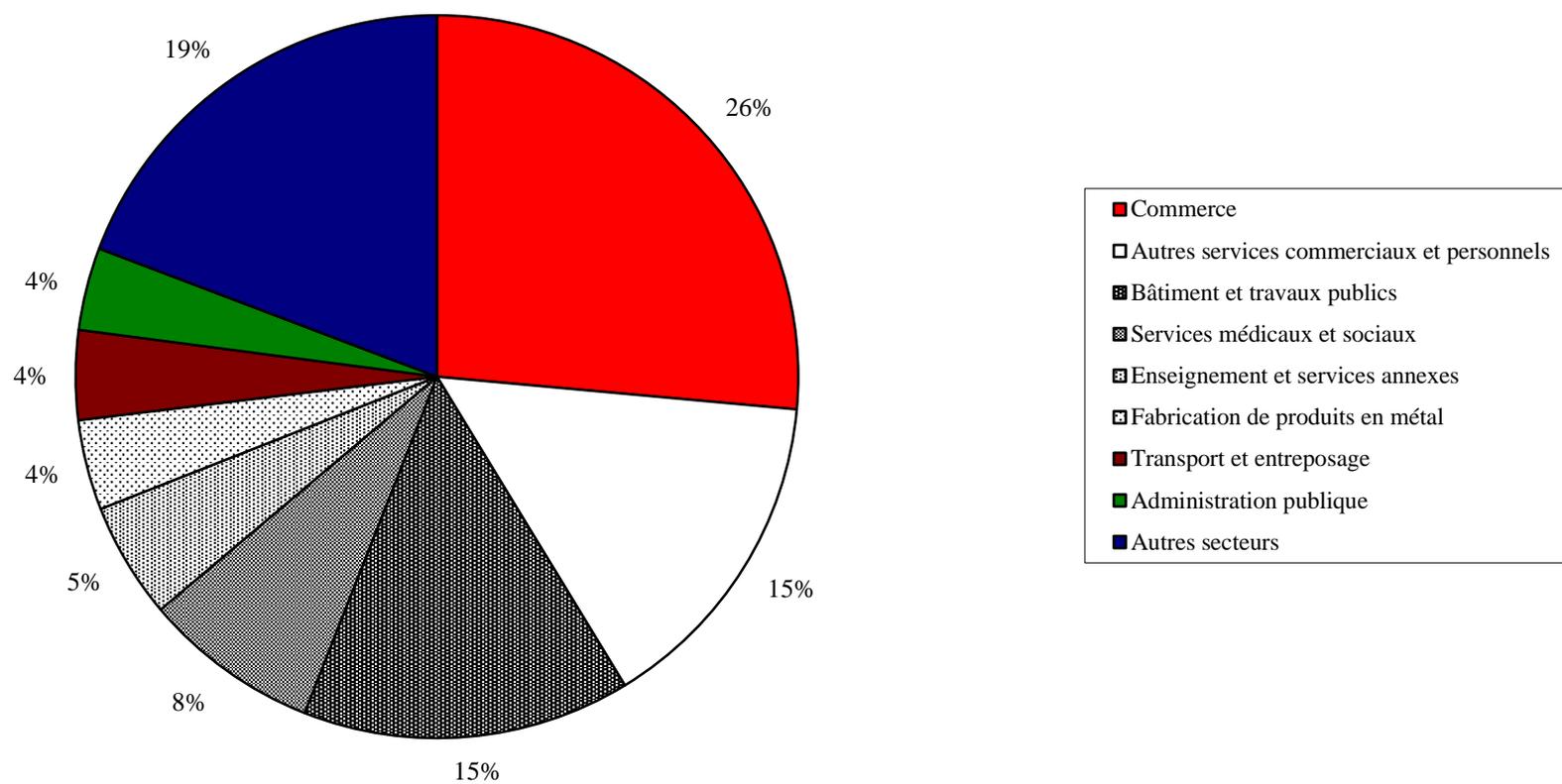
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurée et des cotisations de 2015
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2015
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2015
des employeurs membres d'une mutuelle en 2015,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6

Processus de contestation

*

7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Notes: À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Hausse de 8,0 % des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA), dont une hausse de 30,5 % des demandes relatives au financement, de 10,0 % pour la prévention-inspection, de 5,6 % pour le programme Pour une maternité sans danger et de 5,0 % pour la réparation
- Légère baisse de 0,2 % des plaintes reçues et de 2,1 % des plaintes finalisées par le processus de recours et conciliation; légère baisse (à 82,0 %) des plaintes réglées par conciliation

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2015
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	21 487	40,8
	• Demandes des employeurs	22 754	43,2
	• <i>Total</i>	44 241	84,0
Financement	• Demandes des travailleurs	19	0,0
	• Demandes des employeurs	7 629	14,5
	• <i>Total</i>	7 648	14,5
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	58	0,1
	• Demandes des employeurs	349	0,7
	• <i>Total</i>	407	0,8
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	177	0,3
	• Demandes des employeurs	31	0,1
	• <i>Total</i>	208	0,4
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	21 741	41,3
	• <i>Demandes des employeurs</i>	30 763	58,4
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	188	0,4
Total		52 692	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note - À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2015
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	1 751	3,9
	• Demandes des employeurs	997	2,2
	• Demandes d'une autre partie	8	0,0
	• <i>Total</i>	2 756	6,1
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	17 495	38,6
	• Demandes des employeurs	24 949	55,0
	• Demandes d'une autre partie	145	0,3
	• <i>Total</i>	42 589	93,9
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	19 246	42,4
	• <i>Demandes des employeurs</i>	25 946	57,2
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	153	0,3
Total		45 345	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des plaintes finalisées en 2015
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	1 910		388		0		2 298	
Plaintes finalisées	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 445	81,8	416	82,5	0	-	1 861	82,0
• Demande acceptée	34	1,9	17	3,4	0	-	51	2,2
• Demande rejetée	65	3,7	11	2,2	0	-	76	3,3
• Demande déclarée irrecevable	222	12,6	60	11,9	0	-	282	12,4
• Total des décisions	321	18,2	88	17,5	0	-	409	18,0
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	1 766	100	504	100	0	-	2 270	100
• Fermeture administrative	68		12		0		80	
• Total	1 834		516		0		2 350	

4

%

Section 7

**Volet statistique des programmes
de réparation**

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Lésions professionnelles :
 - Baisse de 0,7 % des accidents du travail
 - Hausse de 2,2 % des maladies professionnelles
 - Baisse de 4,3 % de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition

- Décès :
 - Hausse de 21,1 % des décès associés à un accident du travail
 - Hausse de 18,7 % des décès associés à une maladie professionnelle
 - Hausse de 116,7 % de la proportion des décès accidentels résultant d'un contact avec des objets ou de l'équipement
 - Baisse de 14,3 % de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute
 - Baisse de 9,5 % de la proportion des décès accidentels résultant d'un accident de transport
 - Hausse de 25,5 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante
 - Baisse de 20,0 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2010 ou antérieures	10	0,0	7	0,1
2011	4	0,0	1	0,0
2012	13	0,0	9	0,2
2013	48	0,1	17	0,3
2014	6 102	7,5	730	12,5
2015	75 588	92,4	5 089	86,9
Total	81 765	100	5 853	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 952 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	29 770	36,4	507	8,7
	• Masculin	51 995	63,6	5 346	91,3
	• <i>Total</i>	81 765	100	5 853	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	2 521	3,1	11	0,2
	• 20 à 24 ans	7 848	9,6	40	0,7
	• 25 à 34 ans	17 524	21,4	147	2,5
	• 35 à 44 ans	18 751	22,9	273	4,7
	• 45 à 54 ans	21 138	25,9	817	14,0
	• 55 à 64 ans	12 883	15,8	1 990	34,0
	• 65 ans ou plus	1 100	1,3	2 575	44,0
	• <i>Total</i>	81 765	100	5 853	100
<hr/>					
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		41		53
	• Masculin		41		63
	• <i>Total</i>		41		62

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 952 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

 Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés¹
 selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	97	3,8	244	3,1	377	2,2	395	2,1	404	1,9	247	1,9	36	3,3	1 800	2,2
	• Oreille(s)	1	0,0	7	0,1	23	0,1	23	0,1	20	0,1	25	0,2	1	0,1	100	0,1
	• Visage	103	4,1	388	4,9	801	4,6	753	4,0	712	3,4	434	3,4	47	4,3	3 238	4,0
	• Autres parties de la tête	7	0,3	32	0,4	67	0,4	95	0,5	81	0,4	46	0,4	8	0,7	336	0,4
	• Total	208	8,3	671	8,5	1 268	7,2	1 266	6,8	1 217	5,8	752	5,8	92	8,4	5 474	6,7
Cou	• Cou, sauf siège interne	0	0,0	8	0,1	18	0,1	18	0,1	16	0,1	4	0,0	0	0,0	64	0,1
	• Région cervicale	55	2,2	205	2,6	548	3,1	673	3,6	586	2,8	293	2,3	17	1,5	2 377	2,9
	• Autres parties du cou	0	0,0	1	0,0	1	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0	5	0,0
	• Total	55	2,2	214	2,7	567	3,2	692	3,7	602	2,8	299	2,3	17	1,5	2 446	3,0
Tronc	• Épaules	102	4,0	439	5,6	1 045	6,0	1 245	6,6	1 693	8,0	1 046	8,1	104	9,5	5 674	6,9
	• Thorax	25	1,0	88	1,1	275	1,6	373	2,0	562	2,7	427	3,3	42	3,8	1 792	2,2
	• Dos, colonne vertébrale	486	19,3	1 869	23,8	4 819	27,5	5 211	27,8	5 391	25,5	2 828	22,0	166	15,1	20 770	25,4
	• Abdomen	6	0,2	23	0,3	47	0,3	62	0,3	77	0,4	49	0,4	4	0,4	268	0,3
	• Région pelvienne	11	0,4	62	0,8	126	0,7	175	0,9	247	1,2	218	1,7	22	2,0	861	1,1
	• Autres parties du tronc	7	0,3	37	0,5	104	0,6	138	0,7	146	0,7	105	0,8	21	1,9	558	0,7
	• Total	637	25,3	2 518	32,1	6 416	36,6	7 204	38,4	8 116	38,4	4 673	36,3	359	32,6	29 923	36,6
Membres supérieurs	• Bras	125	5,0	304	3,9	738	4,2	900	4,8	1 153	5,5	662	5,1	46	4,2	3 928	4,8
	• Poignet(s)	97	3,8	287	3,7	621	3,5	564	3,0	616	2,9	383	3,0	40	3,6	2 608	3,2
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	200	7,9	429	5,5	704	4,0	648	3,5	686	3,2	407	3,2	28	2,5	3 102	3,8
	• Doigt(s), ongle(s)	487	19,3	1 106	14,1	1 895	10,8	1 773	9,5	1 906	9,0	1 164	9,0	93	8,5	8 424	10,3
	• Autres parties des membres supérieurs	19	0,8	65	0,8	130	0,7	139	0,7	151	0,7	88	0,7	8	0,7	600	0,7
• Total	928	36,8	2 191	27,9	4 088	23,3	4 024	21,5	4 512	21,3	2 704	21,0	215	19,5	18 662	22,8	
Membres inférieurs	• Jambe(s)	171	6,8	558	7,1	1 276	7,3	1 451	7,7	1 923	9,1	1 325	10,3	137	12,5	6 841	8,4
	• Cheville(s)	134	5,3	471	6,0	1 049	6,0	937	5,0	922	4,4	555	4,3	42	3,8	4 110	5,0
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	114	4,5	253	3,2	467	2,7	486	2,6	577	2,7	339	2,6	31	2,8	2 267	2,8
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	32	1,3	60	0,8	113	0,6	106	0,6	121	0,6	76	0,6	5	0,5	513	0,6
	• Autres parties des membres inférieurs	19	0,8	46	0,6	110	0,6	123	0,7	137	0,6	93	0,7	7	0,6	535	0,7
• Total	470	18,6	1 388	17,7	3 015	17,2	3 103	16,5	3 680	17,4	2 388	18,5	222	20,2	14 266	17,4	
Systèmes corporels	65	2,6	311	4,0	787	4,5	670	3,6	633	3,0	304	2,4	12	1,1	2 782	3,4	
Sièges multiples	131	5,2	415	5,3	1 058	6,0	1 474	7,9	1 742	8,2	1 234	9,6	123	11,2	6 177	7,6	
Appareils prothétiques (prothèses)	9	0,4	53	0,7	126	0,7	132	0,7	410	1,9	382	3,0	41	3,7	1 153	1,4	
Autres ou indéterminé	18	0,7	87	1,1	199	1,1	186	1,0	226	1,1	147	1,1	19	1,7	882	1,1	
Total		2 521	100	7 848	100	17 524	100	18 751	100	21 138	100	12 883	100	1 100	100	81 765	100

 1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 862 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4
**Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition**

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 696	5,7
	• Frappé par un objet	8 454	10,3
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 075	5,0
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 288	4,0
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	954	1,2
	• <i>Total</i>	<i>21 467</i>	<i>26,3</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 027	4,9
	• Saut à un niveau inférieur	152	0,2
	• Chute au même niveau	7 997	9,8
	• Autres chutes	901	1,1
	• <i>Total</i>	<i>13 077</i>	<i>16,0</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	13 326	16,3
	• Effort excessif	13 076	16,0
	• Mouvement répétitif	629	0,8
	• État corporel, n.c.a.	28	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	3 127	3,8
	• <i>Total</i>	<i>30 186</i>	<i>36,9</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	190	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 241	1,5
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	2 238	2,7
	• Exposition au bruit	36	0,0
	• Exposition au rayonnement	29	0,0
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	441	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	250	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 425</i>	<i>5,4</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	982	1,2
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	241	0,3
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	106	0,1
	• Accident ferroviaire	6	0,0
	• Accident de véhicule nautique	5	0,0
	• Accident d'aéronef	4	0,0
	• Autres accidents de transport	38	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 382</i>	<i>1,7</i>
Feux et explosions		67	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	2 021	2,5
	• Attaque par des animaux	93	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	11	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 125</i>	<i>2,6</i>
Autres ou indéterminé		9 036	11,1
Total		81 765	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 862 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 922	7,2
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	33 286	40,7
	• Plaie ouverte	6 436	7,9
	• Plaie ou contusion superficielle	10 757	13,2
	• Brûlure	1 568	1,9
	• Blessure intracrânienne	931	1,1
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 842	2,3
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	2 448	3,0
	• <i>Total</i>	<i>63 190</i>	<i>77,3</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	881	1,1
	• Maladie de l'appareil respiratoire	128	0,2
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	418	0,5
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	5 359	6,6
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	323	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	11	0,0
	• <i>Total</i>	<i>7 120</i>	<i>8,7</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 329	1,6
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	64	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	6	0,0
	• <i>Total</i>	<i>70</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	816	1,0
	• Trouble ou syndrome mental	990	1,2
	• Autres maladies, états ou troubles	38	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 844</i>	<i>2,3</i>
Maladies, états ou troubles multiples		260	0,3
Autres ou indéterminée		7 951	9,7
Total		81 765	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 862 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 066	1,3
Contenants	5 273	6,4
Mobilier et appareils	1 946	2,4
Machinerie	2 029	2,5
Pièces et matériaux	8 194	10,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	30 101	36,8
Structures et surfaces	11 470	14,0
Outils, instruments et matériel	4 818	5,9
Véhicules	2 990	3,7
Autres ou indéterminé	13 878	17,0
Total	81 765	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 862 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	322	0,4
Contenants	3 655	4,5
Mobilier et appareils	1 345	1,6
Machinerie	1 305	1,6
Pièces et matériaux	4 244	5,2
Personnes, plantes, animaux et minéraux	15 981	19,5
Structures et surfaces	4 299	5,3
Outils, instruments et matériel	3 495	4,3
Véhicules	2 133	2,6
Autres ou indéterminé	44 986	55,0
Total	81 765	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	951	1,2	18	0,3
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	602	0,7	21	0,4
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	646	0,8	1	0,0
Enseignants et personnel assimilé	3 135	3,8	19	0,3
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	9 488	11,6	54	0,9
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	253	0,3	3	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	223	0,3	1	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4 276	5,2	33	0,6
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 435	5,4	50	0,9
Travailleurs spécialisés dans les services	9 205	11,3	119	2,0
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	762	0,9	18	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	243	0,3	50	0,9
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	340	0,4	78	1,3
Travailleurs des industries de transformation	3 050	3,7	274	4,7
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	2 700	3,3	258	4,4
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 119	7,5	547	9,3
Travailleurs de bâtiment	5 225	6,4	630	10,8
Personnel d'exploitation des transports	3 598	4,4	184	3,1
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	7 165	8,8	407	7,0
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	814	1,0	110	1,9
Autres ou indéterminée	18 535	22,7	2 978	50,9
Total	81 765	100	5 853	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 952 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	2	18,2	0	0,0	3	2,0	2	0,7	6	0,7	4	0,2	0	0,0	17	0,3
• Entorse, foulure, déchirure			0	0,0	3	2,0	2	0,7	6	0,7	4	0,2	0	0,0		
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	1	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	3	0,4	2	0,1	0	0,0	6	0,1
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	3	2,0	3	1,1	2	0,2	2	0,1	1	0,0	11	0,2
• Total	3	27,3	0	0,0	7	4,8	5	1,8	12	1,5	8	0,4	1	0,0	36	0,6
Maladies et troubles systémiques	1	9,1	2	5,0	19	12,9	23	8,4	29	3,5	13	0,7	0	0,0	87	1,5
• Trouble du système nerveux périphérique			2	5,0	19	12,9	23	8,4	29	3,5	13	0,7	0	0,0		
• Trouble de l'œil, des annexes ou de la vue	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	10	6,8	60	22,0	411	50,3	1 317	66,2	1 800	69,9	3 598	61,5
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,7	0	0,0	9	0,5	0	0,0	11	0,2
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	1	2,5	4	2,7	3	1,1	3	0,4	3	0,2	0	0,0	14	0,2
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	2	0,2	12	0,6	74	2,9	89	1,5
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0
• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	1	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	2	18,2	14	35,0	37	25,2	70	25,6	82	10,0	46	2,3	1	0,0	252	4,3
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	1	2,5	3	2,0	1	0,4	2	0,2	1	0,1	0	0,0	8	0,1
• Dermate	1	9,1	5	12,5	6	4,1	10	3,7	13	1,6	6	0,3	0	0,0	41	0,7
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	1	0,7	3	1,1	1	0,1	2	0,1	0	0,0	7	0,1
• Total	4	36,4	24	60,0	80	54,4	174	63,7	543	66,5	1 409	70,8	1 876	72,9	4 110	70,2
Maladies infectieuses et parasitaires	0	0,0	1	2,5	0	0,0	0	0,0	6	0,7	1	0,1	0	0,0	8	0,1
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	0,4	46	1,8	53	0,9
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	0	0,0	2	1,4	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0	3	0,1
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0
Autres ou indéterminé	4	36,4	15	37,5	57	38,8	93	34,1	255	31,2	565	28,4	652	25,3	1 641	28,0
Total	11	100	40	100	147	100	273	100	817	100	1 990	100	2 575	100	5 853	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 90 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9Répartition des décès pour l'année 2015¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	66	3 441	121	8 444
Sans indemnités de décès	3	—	6	—
Total	69	3 441	127	8 444

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.10

Répartition des décès pour l'année 2015¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2010 ou antérieures	0	0,0	1	0,8
2011	1	1,4	0	0,0
2012	1	1,4	3	2,4
2013	8	11,6	10	7,9
2014	17	24,6	58	45,7
2015	42	60,9	55	43,3
Total	69	100	127	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.11Répartition des décès pour l'année 2015¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	7	10,1	6	4,7
	• Masculin	62	89,9	121	95,3
	• <i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>	<i>127</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	0	0,0	0	—
	• 20 à 24 ans	0	0,0	0	—
	• 25 à 34 ans	13	18,8	0	—
	• 35 à 44 ans	16	23,2	0	—
	• 45 à 54 ans	22	31,9	1	0,8
	• 55 à 64 ans	12	17,4	7	5,5
	• 65 ans ou plus	6	8,7	119	93,7
	• <i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>	<i>127</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		47		81
	• Masculin		47		75
	• <i>Total</i>		47		76

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	15	21,7
Cou, y compris la gorge	2	2,9
Tronc	13	18,8
Membres supérieurs	1	1,4
Membres inférieurs	2	2,9
Systèmes corporels	11	15,9
Sièges multiples	25	36,2
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	69	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	26	37,7
Chutes	12	17,4
Réactions du corps et efforts	1	1,4
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	8	11,6
Accidents de transport	19	27,5
Feux et explosions	1	1,4
Voies de fait et actes violents	2	2,9
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	69	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,4
Contenants	0	0,0
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	5	7,2
Pièces et matériaux	6	8,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	11	15,9
Structures et surfaces	14	20,3
Outils, instruments et matériel	5	7,2
Véhicules	21	30,4
Autres ou indéterminé	6	8,7
Total	69	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour l'année 2015 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	2	2,9
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	3	4,3
Pièces et matériaux	3	4,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	7	10,1
Structures et surfaces	6	8,7
Outils, instruments et matériel	2	2,9
Véhicules	9	13,0
Autres ou indéterminé	37	53,6
Total	69	100

Tableau 7.15

Répartition des décès pour l'année 2015¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	2	1,0
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	2	1,0
Enseignants et personnel assimilé	2	1,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	5	2,6
Travailleurs spécialisés dans la vente	3	1,5
Travailleurs spécialisés dans les services	9	4,6
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	2	1,0
Travailleurs forestiers et bûcherons	6	3,1
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	10	5,1
Travailleurs des industries de transformation	15	7,7
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	16	8,2
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	23	11,7
Travailleurs du bâtiment	65	33,2
Personnel d'exploitation des transports	15	7,7
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	14	7,1
Travailleurs, n.c.a.	5	2,6
Autres ou indéterminée	2	1,0
Total	196	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour l'année 2015 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Asthme	1	0,8
Alvéolite allergique extrinsèque ou pneumonite	1	0,8
Amiantose	25	19,7
Silicose	3	2,4
Tumeur maligne (cancer)	36	28,3
Mésothéliome	60	47,2
Autres ou indéterminée	1	0,8
Total	127	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

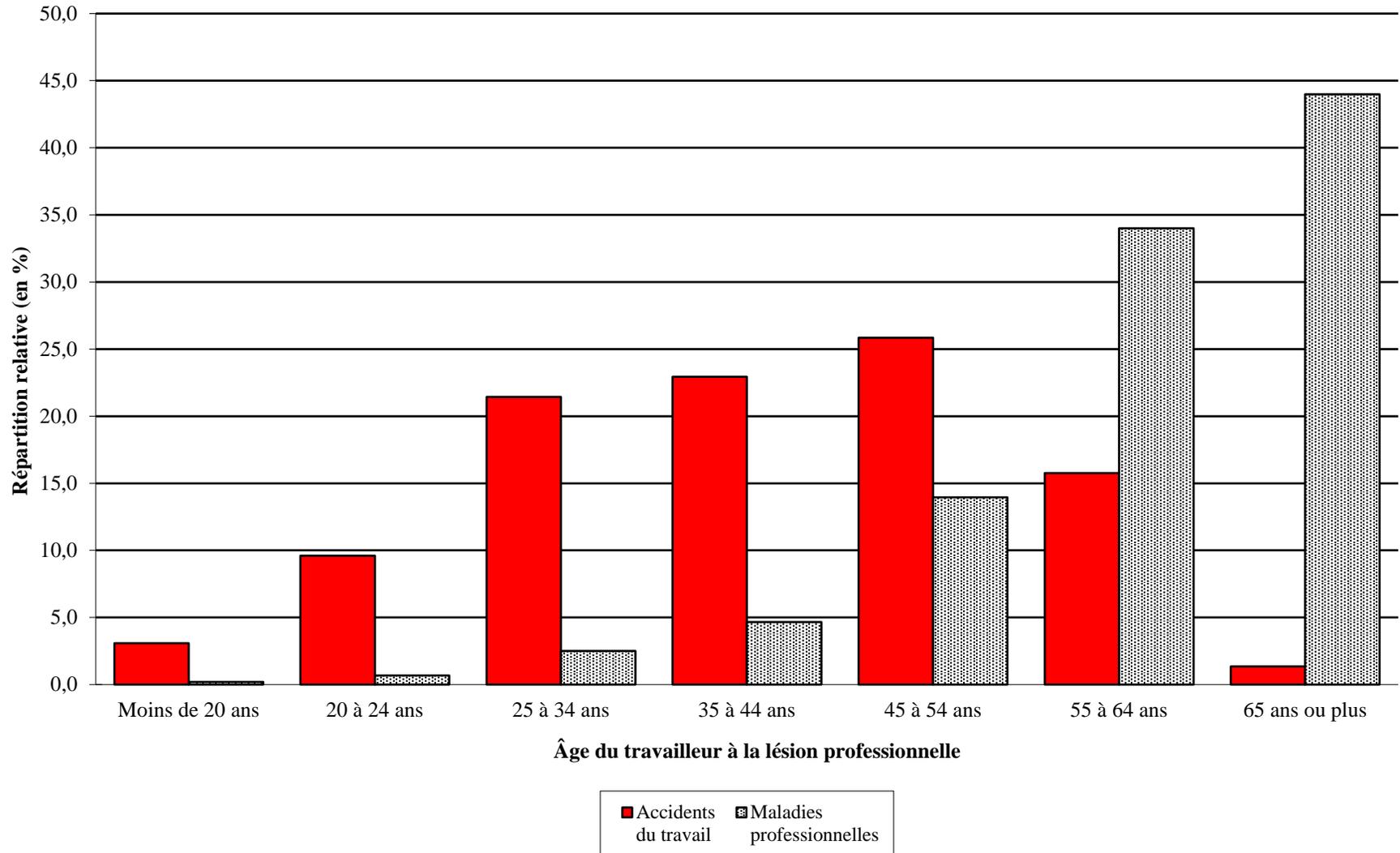
Tableau 7.17

Répartition des décès pour l'année 2015 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

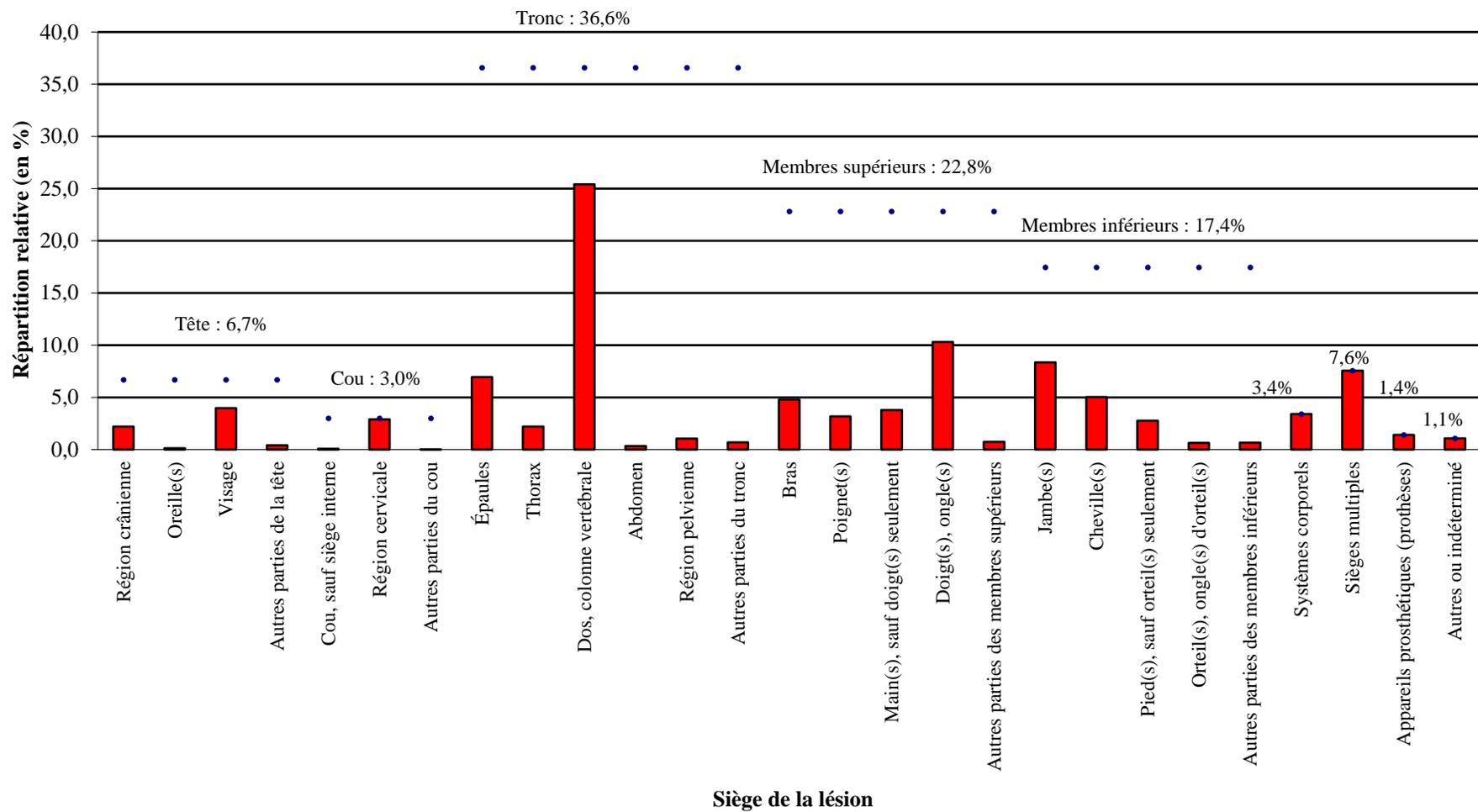
		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	118	92,9
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	4	3,1
	• Autres	4	3,1
	<i>Total</i>	<i>126</i>	<i>99,2</i>
Autres ou indéterminé		1	0,8
Total		127	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle

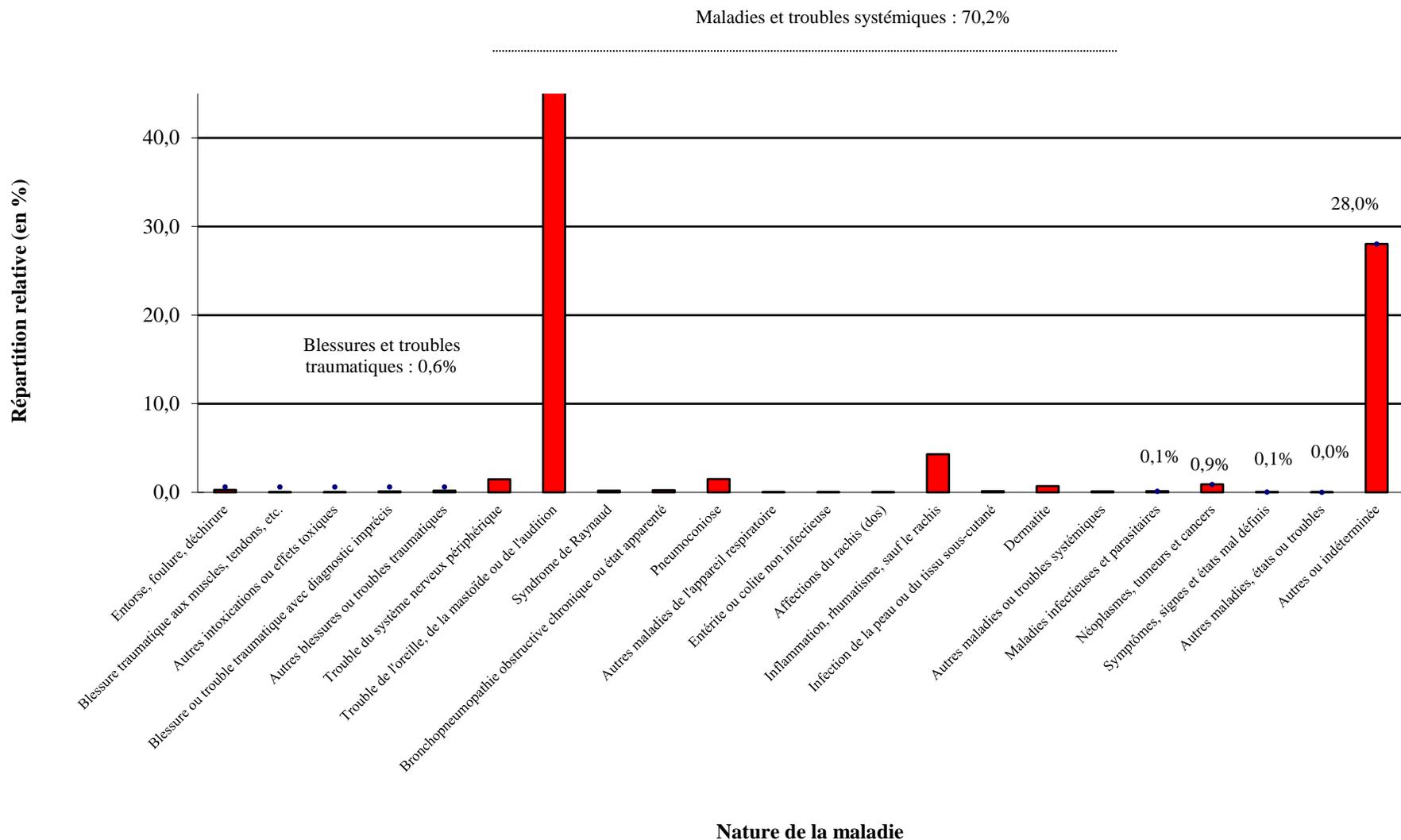


Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2015 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3

Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2015 et acceptés selon la nature de la maladie



4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

À signaler, entre 2014 et 2015 :

- Légère baisse, de 0,1 %, des réclamations du programme Pour une maternité sans danger acceptées, dont une baisse de 0,1 % pour les travailleuses enceintes et une baisse de 1,1 % pour les travailleuses qui allaitent
- Baisse de 0,6 % de la proportion des réclamations associées à un agresseur de nature ergonomique
- Baisse de 0,5 % de la proportion des réclamations associées à un agresseur de nature biologique

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	538	1,6	0	0,0	538	1,6
20 à 24 ans	5 569	17,0	19	7,3	5 588	16,9
25 à 29 ans	12 363	37,7	71	27,4	12 434	37,6
30 à 34 ans	9 664	29,5	124	47,9	9 788	29,6
35 à 39 ans	3 943	12,0	38	14,7	3 981	12,0
40 ans ou plus	722	2,2	7	2,7	729	2,2
Total	32 799	100	259	100	33 058	100
<hr/>						
Âge entier moyen de la réclamante	29		31		29	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 881	5,7
5 ^e à 9 ^e	10 093	30,8
10 ^e à 13 ^e	5 123	15,6
14 ^e à 17 ^e	2 156	6,6
18 ^e à 22 ^e	1 590	4,8
23 ^e à 26 ^e	881	2,7
27 ^e à 30 ^e	587	1,8
31 ^e à 35 ^e	178	0,5
36 ^e ou plus	11	0,0
Indéterminé	10 299	31,4
Total	32 799	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	3 351	10,2	74	28,6	3 425	10,4
Agresseur physique	180	0,5	0	0,0	180	0,5
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 515	4,6	0	0,0	1 515	4,6
• Charge de travail	390	1,2	1	0,4	391	1,2
• Postures de travail	3 671	11,2	0	0,0	3 671	11,1
• Soulever, pousser, tirer	1 238	3,8	0	0,0	1 238	3,7
• Autres efforts physiques	339	1,0	0	0,0	339	1,0
• Autres risques ergonomiques	1 260	3,8	0	0,0	1 260	3,8
• Total	8 413	25,7	1	0,4	8 414	25,5
Agresseur biologique	8 526	26,0	22	8,5	8 548	25,9
Agresseur à la sécurité du travail	1 912	5,8	0	0,0	1 912	5,8
Autres ou indéterminé	10 417	31,8	162	62,5	10 579	32,0
Total	32 799	100	259	100	33 058	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

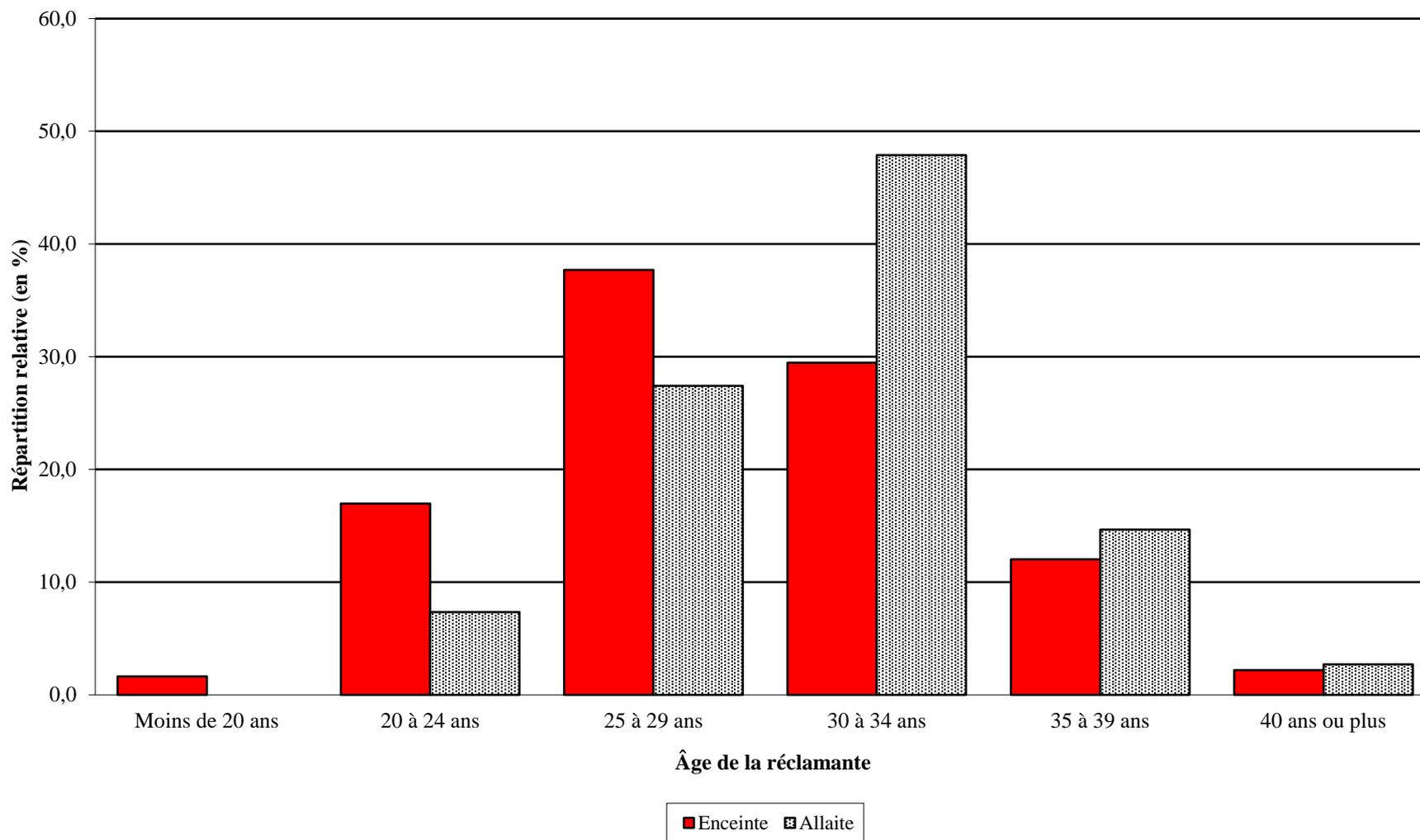
Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

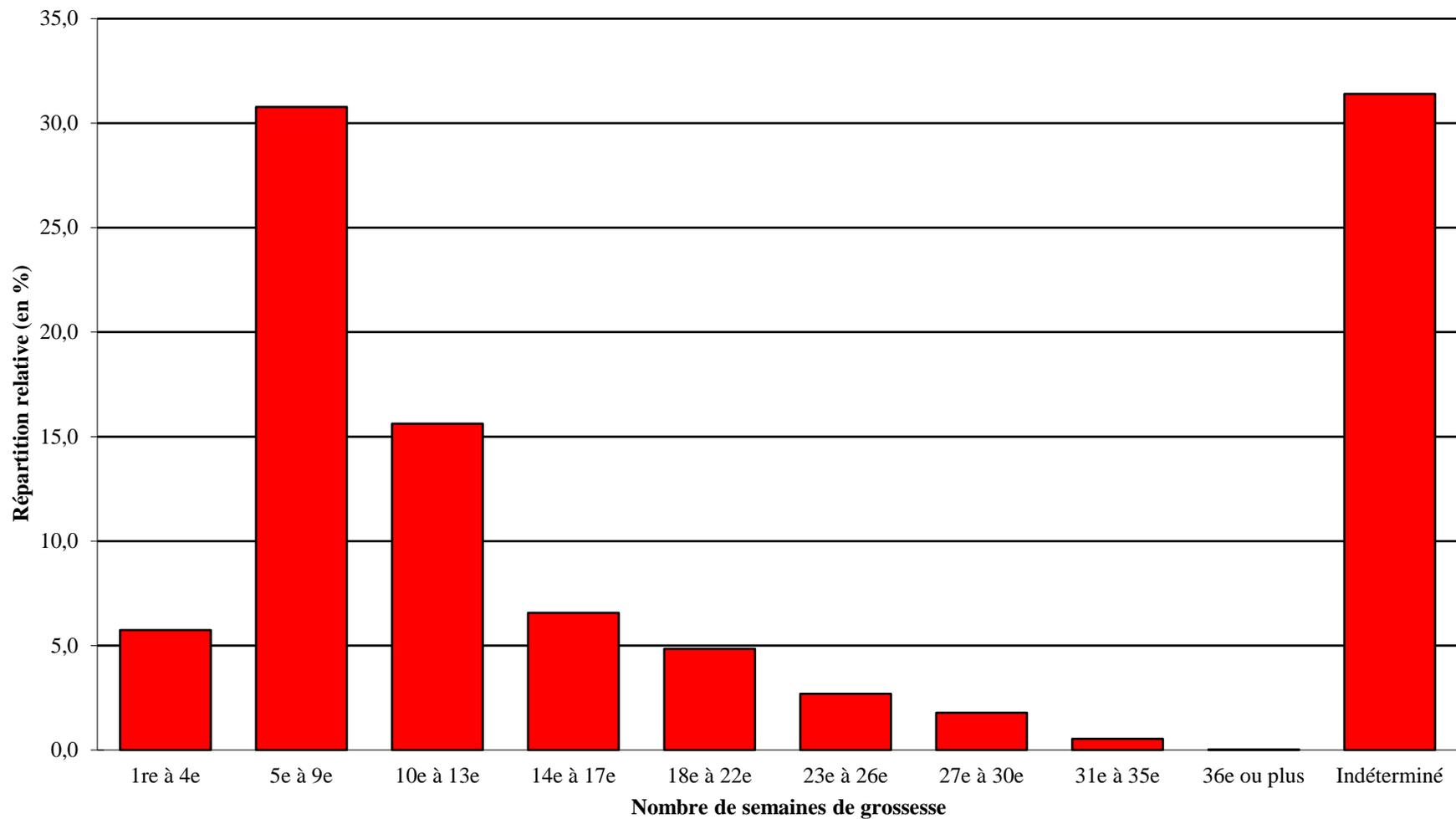
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	106	0,3	5	1,9	111	0,3
Enseignante	3 964	12,1	2	0,8	3 966	12,0
Infirmière	4 790	14,6	27	10,4	4 817	14,6
Autre personnel médical	1 808	5,5	18	6,9	1 826	5,5
Secrétaire	155	0,5	2	0,8	157	0,5
Caissière	878	2,7	1	0,4	879	2,7
Employée de bureau	372	1,1	2	0,8	374	1,1
Vendeuse	1 656	5,0	4	1,5	1 660	5,0
Commis	194	0,6	0	0,0	194	0,6
Travailleuse des aliments	336	1,0	0	0,0	336	1,0
Barmaid	2 151	6,6	0	0,0	2 151	6,5
Préposée à l'entretien	342	1,0	0	0,0	342	1,0
Services personnels	1 631	5,0	3	1,2	1 634	4,9
Autre travailleuse des services	177	0,5	0	0,0	177	0,5
Couturière	58	0,2	0	0,0	58	0,2
Travailleuse du textile	25	0,1	1	0,4	26	0,1
Manutentionnaire	254	0,8	3	1,2	257	0,8
Travailleuse de l'imprimerie	39	0,1	1	0,4	40	0,1
Autres ou indéterminée	13 863	42,3	190	73,4	14 053	42,5
Total	32 799	100	259	100	33 058	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

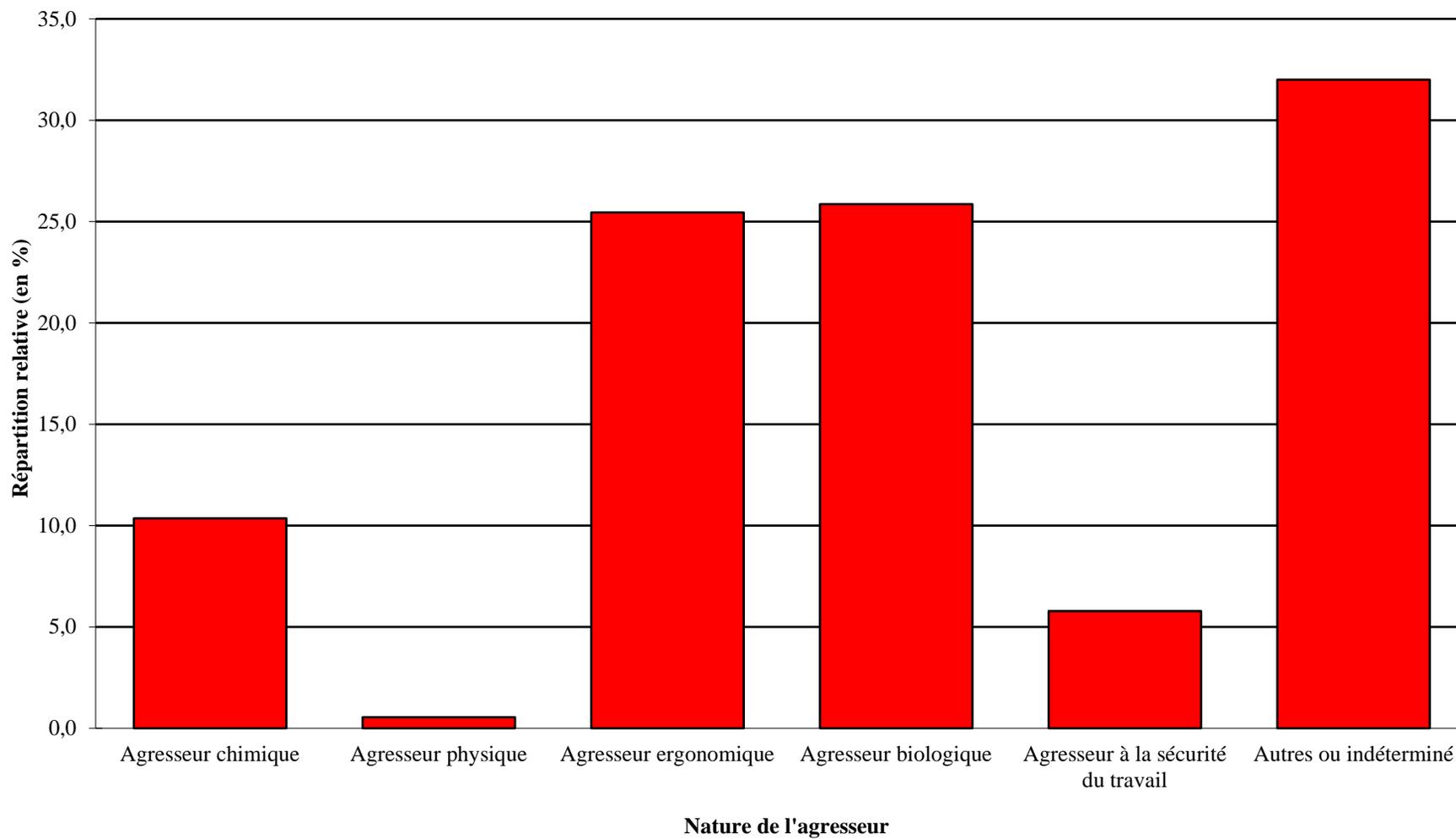
Graphique 8.1
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2015 et acceptées
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2015 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2015 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur *
d'activité économique

7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 153	7,5	263	4,5	6 416	7,3
	• Industrie chimique	573	0,7	21	0,4	594	0,7
	• Forêt et scieries	1 107	1,4	84	1,4	1 191	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	745	0,9	100	1,7	845	1,0
	• Fabrication de produits en métal	2 835	3,5	90	1,5	2 925	3,3
	• <i>Total</i>	<i>11 413</i>	<i>14,0</i>	<i>558</i>	<i>9,5</i>	<i>11 971</i>	<i>13,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 333	1,6	62	1,1	1 395	1,6
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 311	1,6	57	1,0	1 368	1,6
	• Fabrication d'équipement de transport	1 867	2,3	99	1,7	1 966	2,2
	• Première transformation des métaux	953	1,2	193	3,3	1 146	1,3
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	669	0,8	38	0,6	707	0,8
	• <i>Total</i>	<i>6 133</i>	<i>7,5</i>	<i>449</i>	<i>7,7</i>	<i>6 582</i>	<i>7,5</i>
Groupe III	• Administration publique	4 757	5,8	85	1,5	4 842	5,5
	• Industrie des aliments et boissons	3 667	4,5	158	2,7	3 825	4,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	375	0,5	18	0,3	393	0,4
	• Industrie du papier et activités diverses	576	0,7	71	1,2	647	0,7
	• Transport et entreposage	4 939	6,0	95	1,6	5 034	5,7
	• <i>Total</i>	<i>14 314</i>	<i>17,5</i>	<i>427</i>	<i>7,3</i>	<i>14 741</i>	<i>16,8</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 952 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	11 660	14,3	181	3,1	11 841	13,5
• Industrie du cuir	42	0,1	1	0,0	43	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	682	0,8	31	0,5	713	0,8
• Industrie du tabac	5	0,0	3	0,1	8	0,0
• Industrie textile	246	0,3	20	0,3	266	0,3
• <i>Total</i>	<i>12 635</i>	<i>15,5</i>	<i>236</i>	<i>4,0</i>	<i>12 871</i>	<i>14,7</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9 764	11,9	126	2,2	9 890	11,3
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 886	2,3	47	0,8	1 933	2,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	289	0,4	17	0,3	306	0,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	36	0,0	3	0,1	39	0,0
• Fabrication de produits électriques	462	0,6	22	0,4	484	0,6
• <i>Total</i>	<i>12 437</i>	<i>15,2</i>	<i>215</i>	<i>3,7</i>	<i>12 652</i>	<i>14,4</i>
Groupe VI						
• Agriculture	943	1,2	24	0,4	967	1,1
• Bonneterie et habillement	156	0,2	9	0,2	165	0,2
• Enseignement et services annexes	3 584	4,4	29	0,5	3 613	4,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	774	0,9	12	0,2	786	0,9
• Services médicaux et sociaux	16 466	20,1	96	1,6	16 562	18,9
• Chasse et pêche	28	0,0	0	0,0	28	0,0
• Industries manufacturières diverses	276	0,3	16	0,3	292	0,3
• <i>Total</i>	<i>22 227</i>	<i>27,2</i>	<i>186</i>	<i>3,2</i>	<i>22 413</i>	<i>25,6</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 606	3,2	3 782	64,6	6 388	7,3
Total	81 765	100	5 853	100	87 618	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 952 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2Répartition des décès pour l'année 2015¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	10	14,5	46	36,2	56	28,6
	• Industrie chimique	0	0,0	1	0,8	1	0,5
	• Forêt et scieries	6	8,7	0	0,0	6	3,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	3	4,3	17	13,4	20	10,2
	• Fabrication de produits en métal	0	0,0	1	0,8	1	0,5
	• <i>Total</i>	19	27,5	65	51,2	84	42,9
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	2	1,6	2	1,0
	• Fabrication d'équipement de transport	1	1,4	15	11,8	16	8,2
	• Première transformation des métaux	4	5,8	5	3,9	9	4,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	2	2,9	2	1,6	4	2,0
	• <i>Total</i>	7	10,1	24	18,9	31	15,8
Groupe III	• Administration publique	4	5,8	6	4,7	10	5,1
	• Industrie des aliments et boissons	1	1,4	0	0,0	1	0,5
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du papier et activités diverses	1	1,4	4	3,1	5	2,6
	• Transport et entreposage	14	20,3	7	5,5	21	10,7
	• <i>Total</i>	20	29,0	17	13,4	37	18,9

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 5 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 2 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans administration publique et 2 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)Répartition des décès pour l'année 2015¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	9	13,0	4	3,1	13	6,6
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	2	1,6	2	1,0
• <i>Total</i>	9	13,0	6	4,7	15	7,7
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9	13,0	4	3,1	13	6,6
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	2,9	2	1,6	4	2,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	1	1,4	1	0,8	2	1,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	12	17,4	8	6,3	20	10,2
Groupe VI						
• Agriculture	1	1,4	0	0,0	1	0,5
• Bonneterie et habillement	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Enseignement et services annexes	1	1,4	4	3,1	5	2,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Services médicaux et sociaux	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• <i>Total</i>	2	2,9	7	5,5	9	4,6
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	69	100	127	100	196	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 5 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 2 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans administration publique et 2 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

		Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	161	0,5	5	1,9	166	0,5
	• Industrie chimique	172	0,5	3	1,2	175	0,5
	• Forêt et scieries	44	0,1	0	0,0	44	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	46	0,1	1	0,4	47	0,1
	• Fabrication de produits en métal	114	0,3	7	2,7	121	0,4
	• <i>Total</i>	<i>537</i>	<i>1,6</i>	<i>16</i>	<i>6,2</i>	<i>553</i>	<i>1,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	125	0,4	8	3,1	133	0,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	174	0,5	27	10,4	201	0,6
	• Fabrication d'équipement de transport	134	0,4	6	2,3	140	0,4
	• Première transformation des métaux	19	0,1	2	0,8	21	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	26	0,1	0	0,0	26	0,1
	• <i>Total</i>	<i>478</i>	<i>1,5</i>	<i>43</i>	<i>16,6</i>	<i>521</i>	<i>1,6</i>
Groupe III	• Administration publique	608	1,9	4	1,5	612	1,9
	• Industrie des aliments et boissons	523	1,6	0	0,0	523	1,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	52	0,2	2	0,8	54	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	42	0,1	0	0,0	42	0,1
	• Transport et entreposage	178	0,5	0	0,0	178	0,5
	• <i>Total</i>	<i>1 403</i>	<i>4,3</i>	<i>6</i>	<i>2,3</i>	<i>1 409</i>	<i>4,3</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	4 805	14,6	12	4,6	4 817	14,6
• Industrie du cuir	21	0,1	1	0,4	22	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	15	0,0	1	0,4	16	0,0
• Industrie du tabac	3	0,0	0	0,0	3	0,0
• Industrie textile	30	0,1	0	0,0	30	0,1
• Total	4 874	14,9	14	5,4	4 888	14,8
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 294	16,1	27	10,4	5 321	16,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	75	0,2	2	0,8	77	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	119	0,4	3	1,2	122	0,4
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Fabrication de produits électriques	69	0,2	2	0,8	71	0,2
• Total	5 561	17,0	34	13,1	5 595	16,9
Groupe VI						
• Agriculture	500	1,5	23	8,9	523	1,6
• Bonneterie et habillement	66	0,2	0	0,0	66	0,2
• Enseignement et services annexes	3 703	11,3	7	2,7	3 710	11,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	152	0,5	0	0,0	152	0,5
• Services médicaux et sociaux	15 399	46,9	116	44,8	15 515	46,9
• Chasse et pêche	1	0,0	0	0,0	1	0,0
• Industries manufacturières diverses	93	0,3	0	0,0	93	0,3
• Total	19 914	60,7	146	56,4	20 060	60,7
Indéterminé	32	0,1	0	0,0	32	0,1
Total	32 799	100	259	100	33 058	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs en 2015

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	29 967	11,0
	• Industrie chimique	741	0,3
	• Forêt et scieries	1 836	0,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	671	0,2
	• Fabrication de produits en métal	2 942	1,1
	• <i>Total</i>	<i>36 157</i>	<i>13,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 047	0,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	845	0,3
	• Fabrication d'équipement de transport	640	0,2
	• Première transformation des métaux	156	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	766	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 454</i>	<i>1,6</i>
Groupe III	• Administration publique	7 262	2,7
	• Industrie des aliments et boissons	2 086	0,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	668	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	276	0,1
	• Transport et entreposage	11 295	4,1
	• <i>Total</i>	<i>21 587</i>	<i>7,9</i>
<i>Total partiel</i>		<i>62 198</i>	<i>22,8</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs en 2015

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe IV	• Commerce	57 355	21,1
	• Industrie du cuir	116	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	749	0,3
	• Industrie du tabac	8	0,0
	• Industrie textile	468	0,2
	• <i>Total</i>	<i>58 696</i>	<i>21,6</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	78 574	28,9
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 122	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	1 977	0,7
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	85	0,0
	• Fabrication de produits électriques	822	0,3
	• <i>Total</i>	<i>84 580</i>	<i>31,1</i>
Groupe VI	• Agriculture	12 545	4,6
	• Bonneterie et habillement	848	0,3
	• Enseignement et services annexes	7 102	2,6
	• Finances, assurances et affaires immobilières	16 187	5,9
	• Services médicaux et sociaux	28 173	10,3
	• Chasse et pêche	805	0,3
	• Industries manufacturières diverses	1 170	0,4
	• <i>Total</i>	<i>66 830</i>	<i>24,5</i>
Indéterminé		11	0,0
Total		272 315	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2015
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 076	40,6
	• Industrie chimique	107	0,6
	• Forêt et scieries	205	1,2
	• Mines, carrières et puits de pétrole	131	0,8
	• Fabrication de produits en métal	600	3,4
	• <i>Total</i>	<i>8 119</i>	<i>46,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	402	2,3
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	218	1,3
	• Fabrication d'équipement de transport	158	0,9
	• Première transformation des métaux	99	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	145	0,8
	• <i>Total</i>	<i>1 022</i>	<i>5,9</i>
Groupe III	• Administration publique	503	2,9
	• Industrie des aliments et boissons	437	2,5
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	114	0,7
	• Industrie du papier et activités diverses	144	0,8
	• Transport et entreposage	524	3,0
	• <i>Total</i>	<i>1 722</i>	<i>9,9</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2015
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	2 662	15,3
• Commerce		
• Industrie du cuir	18	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	120	0,7
• Industrie du tabac	0	0,0
• Industrie textile	47	0,3
• <i>Total</i>	2 847	16,3
Groupe V	1 722	9,9
• Autres services commerciaux et personnels	214	1,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	121	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	8	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	103	0,6
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	2 168	12,4
Groupe VI	178	1,0
• Agriculture	47	0,3
• Bonneterie et habillement	184	1,1
• Enseignement et services annexes	175	1,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	547	3,1
• Services médicaux et sociaux	15	0,1
• Chasse et pêche	91	0,5
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	1 237	7,1
Indéterminé	300	1,7
Total	17 415	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2015
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	11 926	34,6	20 698	30,1
	• Industrie chimique	287	0,8	544	0,8
	• Forêt et scieries	519	1,5	975	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	471	1,4	1 009	1,5
	• Fabrication de produits en métal	1 590	4,6	4 212	6,1
	• <i>Total</i>	<i>14 793</i>	<i>42,9</i>	<i>27 438</i>	<i>39,9</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	979	2,8	2 152	3,1
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	572	1,7	1 561	2,3
	• Fabrication d'équipement de transport	373	1,1	757	1,1
	• Première transformation des métaux	288	0,8	607	0,9
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	326	0,9	603	0,9
	• <i>Total</i>	<i>2 538</i>	<i>7,4</i>	<i>5 680</i>	<i>8,3</i>
Groupe III	• Administration publique	971	2,8	1 607	2,3
	• Industrie des aliments et boissons	1 046	3,0	1 732	2,5
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	233	0,7	490	0,7
	• Industrie du papier et activités diverses	392	1,1	634	0,9
	• Transport et entreposage	935	2,7	1 672	2,4
	• <i>Total</i>	<i>3 577</i>	<i>10,4</i>	<i>6 135</i>	<i>8,9</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2015
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	6 185	17,9	14 852	21,6
	• Industrie du cuir	32	0,1	62	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	289	0,8	647	0,9
	• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	150	0,4	306	0,4
	• <i>Total</i>	<i>6 656</i>	<i>19,3</i>	<i>15 867</i>	<i>23,1</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	3 133	9,1	5 462	7,9
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	380	1,1	723	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	313	0,9	996	1,4
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	18	0,1	10	0,0
	• Fabrication de produits électriques	211	0,6	488	0,7
	• <i>Total</i>	<i>4 055</i>	<i>11,7</i>	<i>7 679</i>	<i>11,2</i>
Groupe VI	• Agriculture	387	1,1	783	1,1
	• Bonneterie et habillement	148	0,4	265	0,4
	• Enseignement et services annexes	377	1,1	1 245	1,8
	• Finances, assurances et affaires immobilières	385	1,1	719	1,0
	• Services médicaux et sociaux	1 027	3,0	1 582	2,3
	• Chasse et pêche	11	0,0	6	0,0
	• Industries manufacturières diverses	166	0,5	426	0,6
	• <i>Total</i>	<i>2 501</i>	<i>7,2</i>	<i>5 026</i>	<i>7,3</i>
Indéterminé		395	1,1	984	1,4
Total		34 515	100	68 809	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2015
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	1 847	46,5	1 824	49,1
• Industrie chimique	25	0,6	20	0,5
• Forêt et scieries	89	2,2	50	1,3
• Mines, carrières et puits de pétrole	42	1,1	30	0,8
• Fabrication de produits en métal	194	4,9	158	4,3
• <i>Total</i>	<i>2 197</i>	<i>55,3</i>	<i>2 082</i>	<i>56,1</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	102	2,6	119	3,2
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	49	1,2	40	1,1
• Fabrication d'équipement de transport	31	0,8	24	0,6
• Première transformation des métaux	43	1,1	22	0,6
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	32	0,8	37	1,0
• <i>Total</i>	<i>257</i>	<i>6,5</i>	<i>242</i>	<i>6,5</i>
Groupe III				
• Administration publique	96	2,4	85	2,3
• Industrie des aliments et boissons	80	2,0	124	3,3
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	7	0,2	17	0,5
• Industrie du papier et activités diverses	46	1,2	30	0,8
• Transport et entreposage	88	2,2	80	2,2
• <i>Total</i>	<i>317</i>	<i>8,0</i>	<i>336</i>	<i>9,0</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2015
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	343	8,6	295	7,9
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	29	0,7	37	1,0
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	10	0,3	25	0,7
• <i>Total</i>	<i>382</i>	<i>9,6</i>	<i>357</i>	<i>9,6</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	346	8,7	223	6,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	55	1,4	27	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	24	0,6	33	0,9
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	2	0,1	2	0,1
• Fabrication de produits électriques	27	0,7	20	0,5
• <i>Total</i>	<i>454</i>	<i>11,4</i>	<i>305</i>	<i>8,2</i>
Groupe VI				
• Agriculture	53	1,3	37	1,0
• Bonneterie et habillement	11	0,3	16	0,4
• Enseignement et services annexes	45	1,1	17	0,5
• Finances, assurances et affaires immobilières	41	1,0	30	0,8
• Services médicaux et sociaux	78	2,0	37	1,0
• Chasse et pêche	2	0,1	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	20	0,5	16	0,4
• <i>Total</i>	<i>250</i>	<i>6,3</i>	<i>153</i>	<i>4,1</i>
Indéterminé	115	2,9	238	6,4
Total	3 972	100	3 713	100

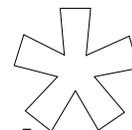
1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale



7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2015 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	15 015	18,4	370	6,3	15 385	17,6
<i>Total partiel</i>	<i>15 015</i>	<i>18,4</i>	<i>370</i>	<i>6,3</i>	<i>15 385</i>	<i>17,6</i>
Longueuil	5 383	6,6	155	2,6	5 538	6,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 081	3,8	193	3,3	3 274	3,7
Valleyfield	3 425	4,2	201	3,4	3 626	4,1
Yamaska	4 115	5,0	227	3,9	4 342	5,0
<i>Total partiel</i>	<i>16 004</i>	<i>19,6</i>	<i>776</i>	<i>13,3</i>	<i>16 780</i>	<i>19,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 730	2,1	206	3,5	1 936	2,2
Bas-Saint-Laurent	2 247	2,7	201	3,4	2 448	2,8
Capitale-Nationale	7 892	9,7	833	14,2	8 725	10,0
Chaudière-Appalaches	5 650	6,9	744	12,7	6 394	7,3
Côte-Nord	1 225	1,5	186	3,2	1 411	1,6
Estrie	3 337	4,1	235	4,0	3 572	4,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	932	1,1	91	1,6	1 023	1,2
Lanaudière	6 171	7,5	271	4,6	6 442	7,4
Laurentides	6 512	8,0	371	6,3	6 883	7,9
Laval	4 204	5,1	66	1,1	4 270	4,9
Mauricie et Centre-du-Québec	5 712	7,0	702	12,0	6 414	7,3
Outaouais	2 183	2,7	175	3,0	2 358	2,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 943	3,6	626	10,7	3 569	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>50 738</i>	<i>62,1</i>	<i>4 707</i>	<i>80,4</i>	<i>55 445</i>	<i>63,3</i>
Indéterminée	8	0,0	0	0,0	8	0,0
Total	81 765	100	5 853	100	87 618	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptés au 1^{er} mars 2016; incluant 1 952 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2Répartition des décès pour l'année 2015¹

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	4	5,8	30	23,6	34	17,3
<i>Total partiel</i>	4	5,8	30	23,6	34	17,3
Longueuil	3	4,3	8	6,3	11	5,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	2,9	4	3,1	6	3,1
Valleyfield	6	8,7	3	2,4	9	4,6
Yamaska	1	1,4	6	4,7	7	3,6
<i>Total partiel</i>	12	17,4	21	16,5	33	16,8
Abitibi-Témiscamingue	2	2,9	0	0,0	2	1,0
Bas-Saint-Laurent	3	4,3	0	0,0	3	1,5
Capitale-Nationale	8	11,6	13	10,2	21	10,7
Chaudière-Appalaches	4	5,8	9	7,1	13	6,6
Côte-Nord	4	5,8	2	1,6	6	3,1
Estrie	3	4,3	10	7,9	13	6,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	2,9	0	0,0	2	1,0
Lanaudière	3	4,3	9	7,1	12	6,1
Laurentides	11	15,9	10	7,9	21	10,7
Laval	1	1,4	8	6,3	9	4,6
Mauricie et Centre-du-Québec	6	8,7	8	6,3	14	7,1
Outaouais	2	2,9	3	2,4	5	2,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	5,8	4	3,1	8	4,1
<i>Total partiel</i>	53	76,8	76	59,8	129	65,8
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	69	100	127	100	196	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2015, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2015 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 462	22,8	28	10,8	7 490	22,7
<i>Total partiel</i>	<i>7 462</i>	<i>22,8</i>	<i>28</i>	<i>10,8</i>	<i>7 490</i>	<i>22,7</i>
Longueuil	2 120	6,5	14	5,4	2 134	6,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	943	2,9	1	0,4	944	2,9
Valleyfield	878	2,7	4	1,5	882	2,7
Yamaska	1 324	4,0	8	3,1	1 332	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>5 265</i>	<i>16,1</i>	<i>27</i>	<i>10,4</i>	<i>5 292</i>	<i>16,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	892	2,7	11	4,2	903	2,7
Bas-Saint-Laurent	989	3,0	8	3,1	997	3,0
Capitale-Nationale	4 089	12,5	60	23,2	4 149	12,6
Chaudière-Appalaches	2 093	6,4	28	10,8	2 121	6,4
Côte-Nord	431	1,3	2	0,8	433	1,3
Estrie	1 411	4,3	33	12,7	1 444	4,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	302	0,9	2	0,8	304	0,9
Lanaudière	1 555	4,7	13	5,0	1 568	4,7
Laurentides	2 132	6,5	4	1,5	2 136	6,5
Laval	1 486	4,5	8	3,1	1 494	4,5
Mauricie et Centre-du-Québec	2 211	6,7	10	3,9	2 221	6,7
Outaouais	1 153	3,5	21	8,1	1 174	3,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 328	4,0	4	1,5	1 332	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>20 072</i>	<i>61,2</i>	<i>204</i>	<i>78,8</i>	<i>20 276</i>	<i>61,3</i>
Total	32 799	100	259	100	33 058	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, acceptées au 1^{er} mars 2016, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2015¹
selon la direction régionale

	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	12 762	4,7
Île-de-Montréal-2	19 203	7,1
Île-de-Montréal-3	32 199	11,8
<i>Total partiel</i>	<i>64 164</i>	<i>23,6</i>
Longueuil	16 297	6,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 745	3,2
Valleyfield	8 469	3,1
Yamaska	12 347	4,5
<i>Total partiel</i>	<i>45 858</i>	<i>16,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 758	2,5
Bas-Saint-Laurent	9 201	3,4
Capitale-Nationale	24 072	8,8
Chaudière-Appalaches	16 444	6,0
Côte-Nord	4 019	1,5
Estrie	11 444	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 801	1,8
Lanaudière	15 261	5,6
Laurentides	19 230	7,1
Laval	11 295	4,1
Mauricie et Centre-du-Québec	19 217	7,1
Outaouais	9 349	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	11 202	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>162 293</i>	<i>59,6</i>
Total	272 315	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2015
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 603	9,2	10	10,0
Île-de-Montréal-2	1 195	6,9	1	1,0
Île-de-Montréal-3	1 253	7,2	1	1,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 051</i>	<i>23,3</i>	<i>12</i>	<i>12,0</i>
Longueuil	719	4,1	2	2,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	594	3,4	1	1,0
Valleyfield	283	1,6	0	0,0
Yamaska	749	4,3	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 345</i>	<i>13,5</i>	<i>3</i>	<i>3,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	564	3,2	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	432	2,5	3	3,0
Capitale-Nationale	1 287	7,4	25	25,0
Chaudière-Appalaches	929	5,3	0	0,0
Côte-Nord	535	3,1	8	8,0
Estrie	865	5,0	20	20,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	332	1,9	0	0,0
Lanaudière	1 002	5,8	5	5,0
Laurentides	1 331	7,6	1	1,0
Laval	911	5,2	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 163	6,7	4	4,0
Outaouais	789	4,5	6	6,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	879	5,0	13	13,0
<i>Total partiel</i>	<i>11 019</i>	<i>63,3</i>	<i>85</i>	<i>85,0</i>
Total	17 415	100	100	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2015
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	3 400	9,9	4 932	7,2
Île-de-Montréal-2	2 768	8,0	6 828	9,9
Île-de-Montréal-3	2 265	6,6	3 682	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>8 433</i>	<i>24,4</i>	<i>15 442</i>	<i>22,4</i>
Longueuil	1 885	5,5	4 145	6,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 126	3,3	2 535	3,7
Valleyfield	628	1,8	2 077	3,0
Yamaska	1 770	5,1	3 540	5,1
<i>Total partiel</i>	<i>5 409</i>	<i>15,7</i>	<i>12 297</i>	<i>17,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 378	4,0	1 657	2,4
Bas-Saint-Laurent	783	2,3	2 026	2,9
Capitale-Nationale	2 631	7,6	5 454	7,9
Chaudière-Appalaches	1 843	5,3	4 767	6,9
Côte-Nord	1 015	2,9	2 853	4,1
Estrie	1 513	4,4	2 502	3,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	583	1,7	1 189	1,7
Lanaudière	1 516	4,4	2 932	4,3
Laurentides	2 202	6,4	3 173	4,6
Laval	1 930	5,6	5 049	7,3
Mauricie et Centre-du-Québec	2 445	7,1	4 249	6,2
Outaouais	1 173	3,4	2 024	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 650	4,8	3 180	4,6
Indéterminée	11	0,0	15	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>20 673</i>	<i>59,9</i>	<i>41 070</i>	<i>59,7</i>
Total	34 515	100	68 809	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2015
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	458	11,5	723	19,5
Île-de-Montréal-2	92	2,3	151	4,1
Île-de-Montréal-3	175	4,4	48	1,3
<i>Total partiel</i>	<i>725</i>	<i>18,3</i>	<i>922</i>	<i>24,8</i>
Longueuil	208	5,2	252	6,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	163	4,1	171	4,6
Valleyfield	111	2,8	141	3,8
Yamaska	275	6,9	294	7,9
<i>Total partiel</i>	<i>757</i>	<i>19,1</i>	<i>858</i>	<i>23,1</i>
Abitibi-Témiscamingue	99	2,5	44	1,2
Bas-Saint-Laurent	196	4,9	191	5,1
Capitale-Nationale	189	4,8	151	4,1
Chaudière-Appalaches	326	8,2	227	6,1
Côte-Nord	121	3,0	62	1,7
Estrie	140	3,5	139	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	39	1,0	34	0,9
Lanaudière	170	4,3	170	4,6
Laurentides	364	9,2	326	8,8
Laval	212	5,3	194	5,2
Mauricie et Centre-du-Québec	297	7,5	176	4,7
Outaouais	122	3,1	84	2,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	212	5,3	135	3,6
Indéterminée	3	0,1	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 490</i>	<i>62,7</i>	<i>1 933</i>	<i>52,1</i>
Total	3 972	100	3 713	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**